

M É M O I R E D ' É N E R G I R

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	4
SOMMAIRE EXÉCUTIF	6
INTRODUCTION	8
1 MISE EN CONTEXTE.....	9
2 PRINCIPAUX CONSTATS	13
3 RECOMMANDATIONS AFIN DE RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU MINISTRE	18
3.1 OBJECTIF 1 — UNE PROGRESSION OPTIMALE ET PRÉVISIBLE D'ICI 2035	21
3.1.1 Recommandation 1 : Définir un seuil de distribution de GSR qui augmente annuellement et prévoir une mécanique permettant d'aller au-delà de ce seuil minimal.....	21
3.2 OBJECTIF 2 — RÉDUIRE, VOIRE ÉLIMINER, LES FRAIS DE SOCIALISATION ET LES CHOCS TARIFAIRES	23
3.2.1 Recommandation 2 : Déterminer un pourcentage minimal de distribution dans le bâtiment.....	25
3.2.2 Recommandation 3 : Recourir au FECC à court terme pour réduire le tarif pour les frais de socialisation.....	26
3.2.3 Recommandation 4 : Mettre à profit l'exemplarité de l'État pour accroître l'achat de GSR ..	28
3.2.4 Recommandation 5 : Développer la demande volontaire dans le transport et les réseaux autonomes	28
3.2.5 Recommandation 6 : Permettre le recours à des mécanismes de vente à prix différencié lorsque ceux-ci réduisent les frais de socialisation.....	30
3.3 OBJECTIF 3 — RÉDUIRE LA DÉPENDANCE AUX IMPORTATIONS ET TRAITER LES VOLUMES DÉJÀ CONTRACTÉS.....	31
3.3.1 Recommandation 7 : Prioriser systématiquement les volumes québécois	33
3.4 OBJECTIF 4 — FAVORISER UN APPROVISIONNEMENT COMPÉTITIF ET À MOINDRE COÛT	34
3.4.1 Recommandation 8 : Maintenir un soutien gouvernemental prévisible et de long terme.....	35
3.4.2 Recommandation 9 : Faire évoluer progressivement la filière vers un modèle d'acquisition compétitif et mieux coordonné	35
3.4.3 Recommandation 10 : S'appuyer sur une planification territoriale favorisant les bons projets aux bons endroits.....	36

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

3.5	OBJECTIF 5 — VALORISER DE FAÇON OPTIMALE LES ATTRIBUTS DU GSR.....	37
3.5.1	Recommandation 11 : Subventionner les mesures les plus efficaces pour réduire l'intensité carbone des sites québécois	37
3.5.2	Recommandation 12 : Adapter les règles du SPEDE afin d'inciter l'achat volontaire de GSR	38
4	TRAJECTOIRE DE DISTRIBUTION DE GSR ET IMPACT SUR LA CLIENTÈLE À L'HORIZON 2035-2036	39
4.1	CADRE ET PRINCIPES DE LA TRAJECTOIRE DE DISTRIBUTION DE GSR RECOMMANDÉE.....	39
4.2	HYPOTHÈSES RETENUES	40
4.3	SEUIL GLOBAL MINIMAL ANNUEL DE DISTRIBUTION RECOMMANDÉ	41
4.4	SEUIL MINIMAL ANNUEL DE DISTRIBUTION RECOMMANDÉ DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET TARIF POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION GSR APPLICABLES AUX CLIENTS DU SECTEUR INDUSTRIEL	42
4.4.1	Effet sur le tarif pour les frais de socialisation	44
4.5	IMPACT TARIFAIRE DE LA TRAJECTOIRE RECOMMANDÉE	44
4.6	SENSIBILITÉ AUTOUR DE LA TRAJECTOIRE RECOMMANDÉE.....	47
4.7	RECOURS AU FECC	49
	CONCLUSION.....	51
Annexe 1 : Effet d'une amélioration de l'IC d'un site de production de GSR sur les revenus liés aux UC		
Annexe 2 : Hypothèses - Trajectoire recommandée		
Annexe 3 : Hypothèses - Trajectoire avec SPEDE et UC bas		

LISTE DES SIGLES, ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

CAPEX	dépense d'investissement en immobilisations et en actifs intangibles
CCfD	<i>Carbon Contracts for Difference</i>
CO ₂	dioxyde de carbone
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
Énergir	Énergir, s.e.c.
FECC	Fonds d'électrification et de changements climatiques
gCO ₂ e/MJ	grammes d'équivalent dioxyde de carbone par mégajoule
GJ	gigajoule ou milliard de joules
GNC	gaz naturel comprimé
GNL	gaz naturel liquéfié
GNR	gaz naturel renouvelable
GNT	gaz naturel traditionnel
GSR	gaz de source renouvelable
GSR-C	gaz de source renouvelable comprimé
GSR-L	gaz de source renouvelable liquéfié
G\$	milliard de dollars
IC	intensité de carbone
LCFS	<i>Low Carbon Fuel Standard</i>
LRÉ	Loi sur la Régie de l'énergie
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Ministre	ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
M\$	million de dollars
m ³	mètre cube
Mm ³	million de mètres cubes

Mt	mégatonne ou million de tonnes
OPEX	dépense d'exploitation
PEV	Plan pour une économie verte 2030
PGIRE	Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques
PSPGNR	Programme de soutien à la production de GNR
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RCP	Règlement sur les combustibles propres
Régie	Régie de l'énergie
Règlement	Règlement concernant le gaz de source renouvelable
SPEDE	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
UC	unités de conformité
UDT	unifamilial, duplex, triplex

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Depuis plus de 15 ans, les gouvernements qui se sont succédé ont progressivement jeté les bases pour soutenir le développement d'une filière québécoise de gaz de source renouvelable (GSR). Énergir, s.e.c. (Énergir) a contribué à cette évolution, notamment en structurant les marchés, en développant des approvisionnements et en créant les conditions favorables à son essor. Cette première phase a porté ses fruits : la filière est aujourd'hui établie et le Québec compte parmi les marchés les plus avancés en Amérique du Nord en matière de GSR.

Toutefois, bien que le coût du GSR se compare avantageusement à celui des nouveaux approvisionnements électriques, sa contribution au système énergétique québécois doit être considérée dans un contexte où les tarifs électriques actuels ne reflètent pas le coût marginal des nouveaux approvisionnements renouvelables, tant en énergie qu'en puissance. Le signal de prix envoyé aux consommateurs n'est donc pas suffisant pour soutenir de façon significative la demande volontaire de GSR. Dans ces circonstances, une approche reposant uniquement sur cette demande volontaire risquerait de compromettre à la fois la pérennité d'une filière stratégique pour le Québec et l'atteinte de ses objectifs de décarbonation. C'est pourquoi un cadre réglementaire prévisible de distribution du GSR à long terme est essentiel et doit s'accompagner de mesures favorisant à la fois la commercialisation du GSR et l'émergence d'une production québécoise compétitive.

Énergir recommande ainsi d'établir une trajectoire progressive de distribution du GSR. Cette trajectoire prévoit des pourcentages croissants au fil du temps, pour atteindre un seuil minimum global de 12 % des volumes de gaz naturel totaux distribués au Québec en 2035-2036, en cohérence avec le *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques* (PGIRE). Dans la mesure où les nouveaux volumes contractés proviendraient exclusivement du Québec, la part de GSR québécois dans le portefeuille d'Énergir passerait d'environ 25 % à près de 41 % en 2035-2036.

Pour poursuivre la décarbonation de l'économie du Québec de façon ordonnée et soutenir le développement du GSR, tout en préservant la compétitivité de ses clientèles, Énergir propose une approche différenciée, adaptée à la réalité de chaque secteur :

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

- Dans le secteur du bâtiment, l'ajout d'une obligation progressive de distribution de GSR de 7 % dès 2027-2028, appelée à augmenter progressivement jusqu'en 2035-2036, permettrait de stimuler la demande et de réduire les coûts assumés collectivement par la clientèle;
- Dans le secteur industriel, où la molécule représente plus de 40 % de la facture énergétique et où les entreprises sont exposées à la concurrence internationale, l'approche proposée prévoit une réduction progressive des frais de socialisation associés au GSR. Ceux-ci passeraient de 4,055 ¢/m³ à environ 1 ¢/m³ dès 2031-2032. Un soutien temporaire du *Fonds d'électrification et de changements climatiques* (FECC) permettrait d'accélérer cette réduction.

La recommandation d'Énergir se solderait en un impact tarifaire annuel moyen de 0,4 % à 0,5 % pour le secteur du bâtiment et d'environ 0,3 % pour le secteur industriel.

Cette approche est complétée par des mesures visant à mieux valoriser les attributs environnementaux du GSR afin d'en réduire son coût pour la clientèle, ouvrir de nouveaux débouchés, notamment dans le transport et le secteur institutionnel, et la mise en place d'un mécanisme encadré de vente à prix différencié lorsque les conditions gagnantes seront réunies. Pour favoriser un approvisionnement québécois compétitif et à moindre coût, Énergir recommande, entre autres, de reconduire le *Programme de soutien à la production de GNR* (PSPGNR) au-delà de 2029, d'optimiser l'utilisation des intrants et des infrastructures grâce à une planification territoriale et un soutien ciblé permettant de réduire l'intensité carbone (IC) des sites de production.

Dans son ensemble, la proposition d'Énergir établit une trajectoire prévisible de distribution du GSR, adaptée aux réalités de la clientèle et aux besoins énergétiques, tout en réduisant progressivement les frais de socialisation et en maintenant un impact tarifaire raisonnable. Elle soutient la croissance de la production québécoise, en cohérence avec le PGIRE, et permet de poursuivre la transition énergétique de façon abordable. Énergir entend ainsi continuer de travailler avec le gouvernement, les producteurs, ses partenaires et sa clientèle afin de développer la filière et d'accroître sa contribution au système énergétique québécois.

INTRODUCTION

1 Le 14 juillet 2026, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a demandé à la Régie,
2 en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ), de lui formuler un avis sur les
3 modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de
4 réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et
5 l'utilisation du GSR produit au Québec.

6 Cette réflexion s'inscrit dans un contexte où le Québec poursuit simultanément des objectifs de
7 réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement économique régional et
8 d'accroissement de son autonomie énergétique, tout en étant sensible à l'impact croissant du
9 tarif GSR et des frais de socialisation sur la facture des clients.

10 Énergir accueille favorablement l'occasion qui lui est donnée de contribuer à cet exercice. À titre
11 de principal distributeur gazier au Québec, Énergir dispose aujourd'hui d'une vaste expérience lui
12 permettant de tirer des enseignements de la mise en œuvre du *Règlement concernant le gaz de*
13 *source renouvelable* (Règlement), de l'évolution de la filière québécoise du GSR ainsi que des
14 mécanismes réglementaires actuellement en place.

15 Cet historique démontre notamment l'importance de la prévisibilité réglementaire dans
16 l'émergence de la filière québécoise, l'existence de contraintes économiques particulières
17 associées au coût du GSR, ainsi que l'importance des mécanismes de soutien à l'offre et à la
18 demande. C'est sur ces bases qu'Énergir formule ses recommandations à l'égard des différents
19 objectifs poursuivis, en s'appuyant tant sur l'expérience québécoise que sur les pratiques
20 observées dans d'autres juridictions. À cet égard, les mécanismes qui seront mis en place devront
21 préserver les conditions ayant permis l'émergence de la filière, tout en améliorant la valorisation
22 économique de ses bénéfices environnementaux, énergétiques et collectifs, au bénéfice de
23 l'ensemble des Québécois.

1 MISE EN CONTEXTE

Le développement du GSR au Québec s'inscrit dans une trajectoire de politique publique amorcée il y a plus de 15 ans. Depuis le lancement, en 2009, du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC), le gouvernement du Québec a progressivement mis en place les conditions nécessaires à la valorisation énergétique des matières organiques résiduelles. Ces interventions ont d'abord soutenu la réalisation de projets municipaux et le développement des premières infrastructures. Elles ont ensuite été complétées par un cadre réglementaire imposant aux distributeurs gaziers une quantité minimale de GSR, par des orientations énergétiques (*Politique énergétique 2030*; *Plan pour une économie verte 2030 (PEV)*; *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques*) et par des programmes de soutien à la production (*Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable* ou PSPGNR). Dans le PEV édicté en 2020, le gouvernement a d'ailleurs envoyé un signal fort à la filière de production du gaz naturel renouvelable (GNR) quant à son rôle dans la transition énergétique :

Le gouvernement maintient la cible d'augmenter de 50 % la production de bioénergies d'ici 2030. De plus, il compte porter à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau de gaz naturel à l'horizon 2030.

Le déploiement complémentaire des autres énergies renouvelables a le potentiel d'être un accélérateur de la transition énergétique, notamment pour gérer la demande de pointe et pour limiter la construction de nouvelles infrastructures énergétiques.¹

Le Règlement a ensuite porté le seuil volumétrique à 10 % à compter de 2030, en plus d'élargir le concept de GNR aux GSR afin d'y inclure d'autres gaz de synthèse produits à partir d'énergies renouvelables et de matières organiques non fossiles, ainsi que l'hydrogène produit à l'aide de sources d'énergies renouvelables. Il importe de rappeler l'analyse d'impact réglementaire, rédigée au moment d'amender le Règlement, qui indiquait déjà que la mesure générerait des hausses tarifaires significatives pour la clientèle des distributeurs gaziers.

Selon les hypothèses utilisées, le prix de fourniture du GSR devrait demeurer supérieur à celui du gaz naturel d'ici 2030, les utilisateurs devront alors supporter un coût additionnel sur leur

¹ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf>, pages 8 et 31.

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

1 tarification. [...] la nouvelle exigence réglementaire à l'horizon 2030, représenterait un surcoût
2 additionnel compris entre 157 M\$ et 292 M\$ par année par rapport à l'obligation réglementaire
3 prévue d'un volume minimal de 5 % en 2030².

4 Les hausses tarifaires observées aujourd'hui étaient donc connues et documentées au moment
5 de l'adoption de la mesure : elles ne devraient pas constituer une surprise.

6 Cet ensemble d'interventions a permis de constituer un cadre structuré pour le développement,
7 l'approvisionnement et la distribution du GSR au Québec. Ainsi, le développement de la filière ne
8 résulte pas d'une initiative isolée d'Énergir ou d'un secteur industriel particulier, mais plutôt de la
9 mise en œuvre d'orientations gouvernementales visant simultanément la réduction des émissions
10 de GES, la valorisation des matières organiques, le développement économique régional et
11 l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Les producteurs, les investisseurs, les
12 distributeurs et la Régie ont pris leurs décisions en fonction de ces orientations et des exigences
13 réglementaires qui en ont découlé et en tenant compte de leurs perspectives temporelles de long
14 terme.

15 Ces orientations ont également guidé l'évolution du cadre réglementaire. Les premières
16 adaptations ont soutenu l'émergence de l'offre québécoise, notamment par l'encadrement des
17 contrats d'approvisionnement, des raccordements et de la réception du GSR. D'autres mesures
18 ont ensuite visé sa commercialisation et la réduction de son coût net pour la clientèle.

19 Plus récemment, le gouvernement est venu réitérer le rôle attendu du GSR produit au Québec
20 par le Décret de préoccupation 1240-2025 et par les travaux entourant le PGIRE. Ceux-ci
21 confirment et précisent que le GSR permet de réduire la dépendance aux énergies importées, de
22 participer au développement économique régional et de contribuer à l'amélioration de la qualité
23 de l'environnement.

24 Depuis l'autorisation par la Régie, plus tôt cette année, d'inclure les revenus nets issus de la
25 valorisation des unités de conformité (UC) du *Règlement fédéral sur les combustibles propres*
26 (RCP), Énergir possède un levier important pour réduire le tarif GSR en valorisant ses attributs

² https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2022-0164_air.pdf, pp. 8-9.

***MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026***

1 environnementaux. Déjà en 2026-2027, c'est un montant de près de 46 M\$ qui a été utilisé afin
2 de réduire le coût du GSR et, par conséquent, les frais de socialisation associés aux volumes
3 invendus. Bien qu'une part d'incertitude demeure sur la valeur de ce marché dans le futur, des
4 réductions substantielles et récurrentes du tarif GSR sont rendues possibles grâce à cette
5 modification.

6 Le 16 septembre 2026, le gouvernement a annoncé le renouvellement du PSPGNR pour la
7 période 2026-2029. Ce nouveau cadre normatif marque une évolution importante dans la manière
8 de soutenir son développement, en introduisant notamment :

- 9 • la notion d'appels à projets;
- 10 • une meilleure coordination entre le gouvernement et les distributeurs gaziers; et
- 11 • un cadre qui permet notamment de cibler certains territoires et types de projets et qui
12 accorde une importance accrue à la disponibilité des intrants, aux conditions de
13 raccordement et à la capacité du réseau gazier.

14 L'intention du gouvernement de poursuivre le développement de la filière québécoise est donc
15 claire et renouvelée.

16 Cette mise en contexte est essentielle afin d'estimer adéquatement les enjeux soulevés par la
17 présente demande d'avis. Les modalités réglementaires qui seront retenues devront tenir compte
18 non seulement des impacts tarifaires associés à l'atteinte des cibles gouvernementales, mais
19 également du rôle stratégique que le GSR est appelé à jouer dans le futur énergétique du
20 Québec.

21 Le GSR contribue déjà à la réduction des émissions de GES d'origine fossile dans des usages
22 difficiles à électrifier. Il permet également de décarboner progressivement l'énergie distribuée par
23 le réseau gazier, dont les capacités de transport, de stockage et de gestion de la pointe
24 contribuent à la résilience du système énergétique québécois, et ce, sans exiger une conversion
25 immédiate des installations desservies. Dans les prochaines années, le GSR pourra contribuer à
26 la décarbonation de manière efficiente dans les secteurs desservis par Énergir : que ce soit en
27 période de pointe et de froids persistants, par exemple au moyen d'une solution comme la

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

biénergie dans le secteur du bâtiment, ainsi que dans les secteurs industriels complexes à électrifier.

La filière québécoise du GSR a dépassé le stade de démarrage : elle repose maintenant sur des installations en exploitation, des expertises techniques et réglementaires établies, ainsi qu'un portefeuille de projets solides. Sa prochaine phase de croissance devra convertir cette base en une production locale accrue, compétitive et durable.

Le Québec compte actuellement 11 installations de production de GSR en activité, dont neuf qui injectent dans le réseau d'Énergir. Alors que les premières installations ont principalement été portées par les secteurs municipal, industriel et des lieux d'enfouissement technique, la prochaine vague comporte une proportion croissante de projets agricoles. Six autres projets sont en construction et une dizaine d'autres sont en développement avancé (subventionné à l'investissement).

**Tableau 1
État de la filière québécoise**

Phases	État de la filière	Production (Mm ³)	Investissements
Phase 1	9 installations en exploitation injectant dans le réseau Énergir	36	522 M\$ 273 M\$ privés 249 M\$ publics
Phase 2	16 projets subventionnés déjà identifiés (dont 6 en construction)	128	1 045 M\$ 694 M\$ privés 351 M\$ publics
Phase 3	Projets additionnels à sélectionner d'ici 2033 (hypothèses prises pour l'étude)	± 80	~855 M\$
Total	Filière québécoise qui injecte ou injectera dans le réseau d'Énergir	± 240	~2,4 G\$
Exception	2 installations en exploitation qui exportent leur production hors du Québec	120	s. o.

1 Les projets en construction ou à venir représentent une activité économique importante. Selon
2 une étude réalisée par Aviséo Conseil³, les investissements associés aux projets futurs pourraient
3 totaliser environ 1,9 G\$ d'ici 2033. Parmi ceux-ci, 16 projets ayant obtenu une aide financière du
4 gouvernement du Québec représentent des investissements d'un peu plus de 1 G\$, dont
5 351,2 M\$ en subventions et 694,2 M\$ en investissements privés.

6 Ces retombées financières (emplois créés, revenus fiscaux) ne couvrent toutefois qu'une partie
7 de la valeur créée par la filière. La production de GSR génère aussi des bénéfices non
8 énergétiques qui ne sont pas entièrement reflétés dans le prix de la molécule. Ces bénéfices
9 touchent notamment la gestion des matières résiduelles, l'agriculture, l'environnement, le
10 développement régional et la sécurité énergétique.

2 PRINCIPAUX CONSTATS

11 Depuis son instauration, le cadre réglementaire applicable au GSR a permis une progression des
12 volumes distribués et le développement de plusieurs projets de production au Québec faisant
13 partie d'un portefeuille d'approvisionnement solide.

14 Au fil des années, ce cadre a fait l'objet de suivis minutieux et a été adapté afin de tenir compte
15 de l'évolution du marché, de l'impact graduel des coûts d'approvisionnement et des difficultés à
16 arrimer la demande volontaire aux seuils de distribution croissants. Le portefeuille
17 d'approvisionnement en GSR d'Énergir a été constitué graduellement à partir d'une stratégie
18 s'appuyant sur des mécanismes complémentaires afin d'atteindre ces seuils, et ce, sous
19 l'encadrement de la Régie. Les ententes de gré à gré, où Énergir accompagne les projets dans
20 leur développement, ont principalement servi à soutenir tous les nouveaux projets québécois
21 subventionnés par le gouvernement. En parallèle, des appels d'offres ouverts aux producteurs
22 hors Québec ont permis de combler les volumes manquants afin de se conformer au Règlement.

23 Pour l'exercice 2025-2026, le portefeuille d'approvisionnement d'Énergir comprend 29 contrats,
24 dont 15 sont associés à des projets québécois et 14 à des projets hors Québec. Malgré un nombre

³ https://energir.com/files/energir_common/import/Fichiers/Corporatifs/GNR/gnr_etude_economique_2026.pdf.

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

de contrats relativement équilibré, les approvisionnements hors Québec représentent environ 75 % des volumes contractés à horizon 2028-2029, comparativement à 25 % pour les approvisionnements québécois. La majorité des approvisionnements hors Québec résulte ainsi d'un contexte où l'offre québécoise ne suffisait pas à respecter les seuils réglementaires.

La conclusion d'ententes à long terme avec les producteurs a été avantageuse pour la clientèle d'Énergir. En effet, bien que le marché court terme soit un autre mécanisme d'approvisionnement disponible, celui-ci manque de prévisibilité et présente des coûts généralement plus élevés⁴. Ces ententes fermes ont fourni aux projets une visibilité sur leurs revenus futurs, contribuant ainsi à réduire leur risque commercial et à soutenir leur financement.

Il n'en demeure pas moins que le coût de production et d'injection du GSR dans les réseaux gaziers est typiquement plus élevé que pour le gaz naturel traditionnel et qu'il diffère de manière importante selon la provenance des matières résiduelles (type, taille des installations émettrices, géolocalisation, adéquation entre les différentes matières, accès aux réseaux énergétiques)⁵.

La transformation des systèmes énergétiques que requiert la transition énergétique amène des impacts tarifaires pour les distributeurs électriques et gaziers en Amérique du Nord. L'intégration de nouveaux approvisionnements renouvelables se traduit généralement par des hausses de factures énergétiques pour les consommateurs. Alors que les coûts marginaux de production de gaz naturel traditionnel en Amérique du Nord oscillent entre 2,33 et 4,66 \$/GJ (entre 0,85 et 1,70 ¢/kWh), la décarbonation de l'énergie gazeuse créera inévitablement une certaine pression sur les tarifs des distributeurs. Même lorsque l'énergie distribuée est déjà fortement décarbonée, les hausses tarifaires induites par la transition énergétique sont importantes, comme le démontre le cas d'Hydro-Québec, qui anticipe des impacts tarifaires importants découlant de la mise en œuvre de son *Plan d'action 2035*⁶.

Dans ce contexte de transition énergétique, il importe donc de comparer le GSR à des comparables renouvelables. Cette comparaison est la seule pertinente : elle oppose des énergies

⁴ Dossier R-4287-2024, [pièce B-0179](#), Énergir-G, Document 5, section 2.

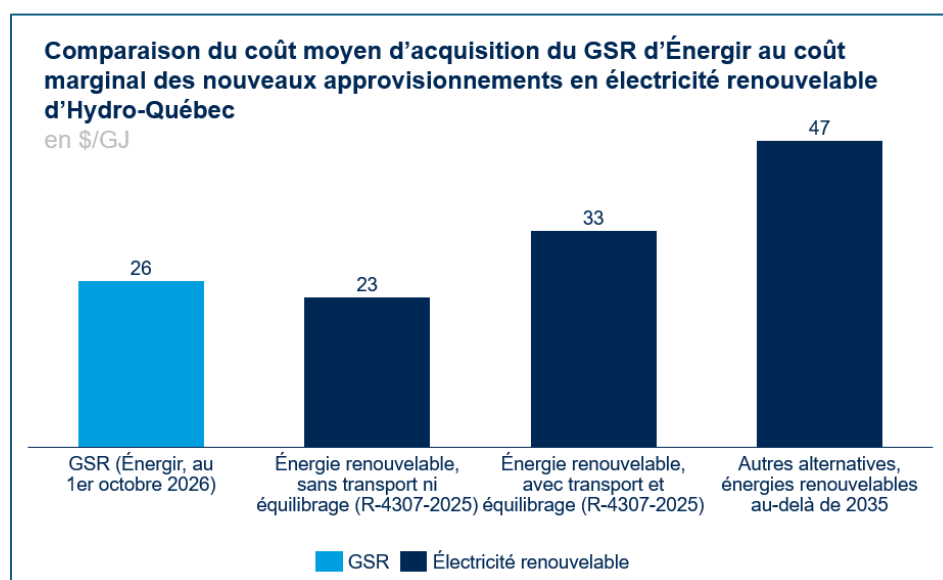
⁵ <https://iea.blob.core.windows.net/assets/5b757571-c8d0-464f-baad-bc30ec5ff46e/OutlookforBiogasandBiomethane.pdf>.

⁶ <https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2025-01-30/hausses-tarifaires-d-hydro-quebec-pour-les-entreprises/securiser-notre-avenir-energetique-est-la-meilleure-strategie-a-long-terme.php>.

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

- 1 renouvelables nouvelles entre elles, et non une énergie renouvelable nouvelle à un parc
2 historique amorti. À ce titre, le GSR se compare avantageusement au coût des alternatives
3 d'énergie renouvelable électrique au Québec, comme illustré dans le graphique ci-dessous.

Graphique 1
Coût du GSR comparé à la nouvelle énergie renouvelable ⁷



- 4 Non seulement le GSR offre un coût d'approvisionnement compétitif, il représente une grande
5 valeur dans les systèmes énergétiques du climat québécois. Il s'agit d'une source fiable, ferme et
6 entreposable, parfaitement compatible avec le réseau existant, et qui n'exige donc aucun
7 investissement majeur sur ce même réseau ou sur les équipements des consommateurs. Le GSR
8 aura une forte valeur à long terme en période de pointe et comme outil de stockage saisonnier
9 en prévision des froids persistants et des périodes sans vent ni soleil. Il constitue en outre l'une
10 des seules options de décarbonation possibles pour plusieurs grands clients industriels qui
11 utilisent l'énergie gazeuse comme intrant de production ou dans des procédés à très haute
12 température.

⁷ Énergie renouvelable, coûts évités de long terme d'Hydro-Québec, [R-4307-2025, pièce B-0012.pdf](https://nouvelles.hydroquebec.com/nouvelles/communiqués/tout-quebec/production-energie-labrador-hydroquebec-securise-avenir-energetique-quebec-cout-avantageux.html), Autres alternatives renouvelables (<https://nouvelles.hydroquebec.com/nouvelles/communiqués/tout-quebec/production-energie-labrador-hydroquebec-securise-avenir-energetique-quebec-cout-avantageux.html>) converti à 0,0036 GJ/kWh.

1 Toutefois, pour les consommateurs d'énergie, cet avantage au niveau des coûts
2 d'approvisionnement n'est pas aussi clair. En effet, au Québec, bien que le coût des nouveaux
3 approvisionnements électriques renouvelables puisse être comparable à celui du GSR, le tarif
4 électrique ne reflète pas ce coût marginal des nouveaux approvisionnements ni en énergie ni en
5 puissance. Les hausses de coûts d'approvisionnement énergétique pour la société ne sont
6 toutefois pas évitées lorsqu'un client opte pour une conversion électrique (au coût moyen) plutôt
7 qu'un achat volontaire de GSR (à un coût comparable au coût marginal).

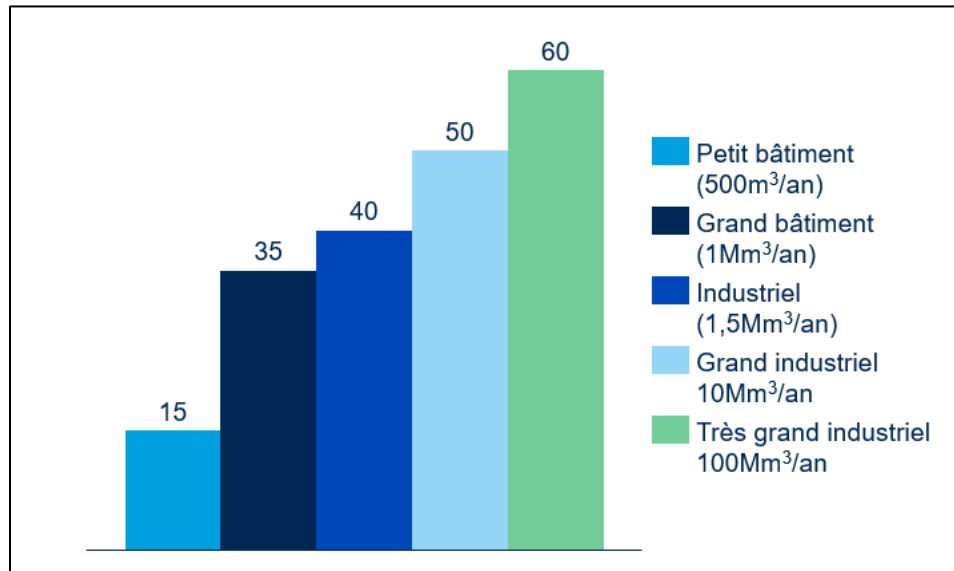
8 Lorsqu'un consommateur n'est soumis à aucune réglementation ni à aucune ambition de
9 décarbonation, il compare simplement le tarif du gaz naturel traditionnel (tarif GNT) majoré des
10 coûts du SPEDE, s'il en paie, à celui du GSR. En contrepartie, lorsqu'il est tenu de réduire ses
11 émissions de GES en raison d'exigences réglementaires, de directives gouvernementales
12 (comme l'exemplarité de l'État⁸) ou d'engagements corporatifs, il compare plutôt le tarif GSR à
13 celui de l'électricité.

14 Dans ce contexte, les considérations économiques demeurent au cœur de la prise de décision
15 du consommateur. Ces dernières années, en raison du prix très compétitif du GNT, mais aussi
16 de tarifs électriques parmi les plus faibles en Amérique du Nord, la demande volontaire de GSR
17 est demeurée à des niveaux relativement bas. Par conséquent, une approche basée simplement
18 sur l'adéquation entre la demande volontaire et la distribution de volumes équivalents de GSR
19 compromettrait le suivi à long terme d'un écosystème de GSR, stratégique pour le Québec.

20 Énergir souligne également que la part que représente la molécule dans la facture totale diffère
21 fortement d'un segment à l'autre, ce qui modifie très significativement la sensibilité de chaque
22 clientèle au coût du GSR.

⁸ <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/exemplarite-etat>.

Graphique 2
Part de la molécule dans la facture de gaz naturel
des différents types de clients, en %



C'est cet écart, joint au contexte d'affaires propre au secteur industriel (compétition mondiale, concurrents situés dans des juridictions sans tarification du carbone), qui justifie une obligation proportionnellement plus élevée dans le secteur du bâtiment que dans le secteur industriel. Ce constat constitue l'un des fondements de l'approche différenciée par marché proposée dans le présent mémoire.

En somme, il ne fait aucun doute qu'au niveau sociétal, le GSR est compétitif. C'est pourquoi le gouvernement doit maintenir les conditions permettant le développement de la filière québécoise et l'intégration progressive croissante du GSR dans le réseau gazier. Afin de corriger les distorsions de marché et d'accorder une place légitime au GSR en reconnaissant sa valeur sociétale, trois axes doivent être maintenus et développés :

- Des seuils réglementaires minimaux de distribution, qui assurent une prévisibilité de long terme à tout l'écosystème;
- Le support à la production, notamment par la nouvelle mouture du cadre normatif du PSPGMR;

- Les marchés transactionnels, soit le SPEDE et le RCP, qui permettent de valoriser les attributs environnementaux du GSR.

C'est sur la base de ces constats qu'Énergir formule les actions et les recommandations qui suivent.

3 RECOMMANDATIONS AFIN DE RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DU MINISTRE

Afin de formuler ses recommandations, Énergir s'appuie sur quelques principes directeurs visant à maximiser la décarbonation, minimiser les coûts, renforcer la résilience énergétique et soutenir le développement économique.

- Prévisibilité et cadre de long terme

Le premier principe directeur, et le plus structurant, est celui de la prévisibilité. Un cadre prévisible et de long terme, qui intègre d'une part des seuils de distribution progressifs, mais aussi une perspective sur l'inclusion de GSR dans les achats de la clientèle des distributeurs, est la condition même de l'existence de la filière : sans lui, il n'y aura pas d'écosystème de production au Québec ni de GSR dans les réseaux gaziers québécois. C'est la prévisibilité offerte depuis 15 ans qui a fait naître la filière; c'est elle qu'il faut reconduire, et ce, tant du côté de l'offre que de celui de la demande.

Énergir estime qu'il importe de soutenir un climat favorable à l'investissement dans la filière de production au Québec, tout en offrant un cadre prévisible à moyen et à long termes permettant de réduire les risques et, par conséquent, le coût du capital. Ces facteurs constituent des assises essentielles qui favorisent l'émergence d'un marché permettant la concurrence entre les différents développeurs, et ce, afin d'assurer un approvisionnement local de GSR au meilleur coût.

- Allocation vers les usages où la valeur sociétale est la plus élevée

Le GSR offre une solution de décarbonation qui ne nécessite aucun changement technologique de la part des consommateurs. Bien qu'il soit techniquement possible de

1 remplacer intégralement le gaz naturel traditionnel distribué au Québec par du GSR, les
2 enjeux liés à la disponibilité locale de la ressource et à son coût doivent être pris en
3 considération. Même si chaque segment de marché offre des débouchés potentiels, le
4 développement de la filière devra permettre d'orienter les volumes disponibles vers les
5 usages qui contribuent le plus efficacement à la transition énergétique du Québec : lors
6 des périodes de pointe, entre autres à l'aide de la biénergie-GSR, ainsi que dans les
7 secteurs industriels difficilement électrifiables.

- Respect de l'environnement externe au GSR

8 L'introduction de nouvelles réglementations ou de nouveaux programmes de soutien doit
9 tenir compte des signaux de marché auxquels sont exposés tant les producteurs que les
10 acheteurs potentiels de GSR, dans leur environnement d'affaires respectif. Du côté de la
11 production, la filière repose notamment sur l'encadrement de la gestion des matières
12 résiduelles, lequel a contribué au développement de projets de GSR au Québec, ainsi
13 que sur certaines règles applicables aux matières résiduelles fertilisantes dans le secteur
14 agricole. Il demeure toutefois que les signaux actuellement transmis aux secteurs des
15 matières résiduelles et de l'agriculture ne permettent pas nécessairement de réaliser le
16 plein potentiel de valorisation par le GSR, de sorte qu'un encadrement insuffisant de
17 politiques publiques pourrait compromettre l'atteinte des ambitions de production locale à
18 coût compétitif.

19 Du côté de l'achat, certaines solutions peuvent être avantageuses sur le plan sociétal
20 sans que les signaux économiques ne favorisent leur adoption. Cette réalité s'observe
21 notamment dans le secteur du bâtiment, où le coût marginal associé à la desserte de
22 nouveaux bâtiments tout à l'électricité peut être supérieur aux revenus marginaux générés
23 par les tarifs d'électricité, ainsi que dans le secteur industriel, où certaines mesures
24 d'écofiscalité peuvent accroître les risques de fuite de carbone ou entraîner une réduction
25 des activités. Les considérations liées à l'élasticité-prix des clients, à la capacité de
26 substitution vers une autre énergie et à l'environnement d'affaires externe doivent donc
27 être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques appelées à soutenir le
28 développement de la filière du GSR.

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

- Répartition efficiente et équitable du surcoût

1 La répartition du surcoût du GSR doit tenir compte de deux réalités objectives. La première
2 est que la molécule occupe une place plus importante dans la facture d'un grand client
3 industriel que dans celle d'un client du secteur du bâtiment. La seconde est le contexte
4 d'affaires propre à chaque segment : le secteur industriel évolue dans la majorité des cas
5 en compétition mondiale et fait face à des concurrents situés dans des juridictions où les
6 émissions ne sont pas tarifées, alors que le secteur du bâtiment est un marché local, non
7 exposé au commerce international. Une approche différenciée par marché est donc à
8 privilégier.

- Flexibilité et adaptabilité

9 Si des signaux prévisibles sont essentiels pour soutenir à la fois l'offre et la demande, la
10 transition énergétique demeure un processus caractérisé par une forte incertitude. Alors
11 que le début des années 2020 laissait présager une réduction rapide des émissions
12 mondiales de GES à l'horizon 2030, l'évolution récente du contexte économique et
13 géopolitique a accordé une importance accrue aux enjeux économiques, d'abordabilité et
14 de sécurité énergétique.

15 Le cadre applicable au GSR devrait offrir une flexibilité suffisante pour tenir compte des
16 variations ponctuelles du contexte économique et énergétique, notamment lorsque des
17 mesures de mitigation sont requises pour limiter les impacts tarifaires ou éviter certaines
18 contraintes de marché. Cette flexibilité ne doit toutefois jamais s'exercer au détriment de
19 la prévisibilité.

20 En s'appuyant sur l'ensemble de ces principes, Énergir soumet ses propositions en réponse aux
21 cinq objectifs énoncés par le Ministre dans sa lettre datée du 14 juillet 2026. Celles-ci sont
22 cohérentes avec les orientations du PGIRE, qui reconnaît la nécessité d'un système énergétique
23 diversifié et d'une planification coordonnée des différentes sources d'énergie.

3.1 OBJECTIF 1 — UNE PROGRESSION OPTIMALE ET PRÉVISIBLE D'ICI 2035

3.1.1 Recommandation 1 : Définir un seuil de distribution de GSR qui augmente annuellement et prévoir une mécanique permettant d'aller au-delà de ce seuil minimal

Énergir recommande que le cadre réglementaire applicable au GSR prescrive des exigences minimales de distribution progressives, établies sur une base annuelle. Ces seuils réglementaires devraient être déterminés en visant un impact tarifaire marginal raisonnable pour la clientèle. Énergir estime de plus que les nouveaux approvisionnements à l'horizon 2035-2036 devraient essentiellement provenir du Québec (voir recommandation 7).

La prévisibilité est une condition primordiale au développement de la filière de production de GSR au Québec et à la décarbonation progressive de l'énergie distribuée par les distributeurs gaziers. Les seuils réglementaires devraient permettre une croissance raisonnable des tarifs des différents segments de clientèle et le maintien d'un positionnement concurrentiel avantageux par rapport aux autres sources d'énergie renouvelable.

S'appuyant sur les analyses présentées à la section 4 sur la trajectoire recommandée, Énergir soumet qu'un seuil global minimal de distribution de GSR représentant 12 % des volumes totaux distribués constituerait une cible raisonnable et réaliste pour l'année tarifaire 2035-2036. En contractant les volumes suffisants pour atteindre ce seuil auprès de producteurs québécois, Énergir estime qu'elle atteindrait ainsi une proportion d'environ 41 % de son GSR produit localement tout en maintenant un impact tarifaire marginal induit par le GSR inférieur à 1 % en moyenne par année, pour l'ensemble de sa clientèle⁹.

Énergir soutient qu'une augmentation annuelle des seuils de distribution est nettement préférable au maintien de paliers pluriannuels (de deux ou trois ans) prévus par le Règlement actuel. Cette approche progressive permettrait :

⁹ Voir tableau 6, section 4.5. Similaire au *Cost Containment Mechanism* mis en place par la *California Public Utilities Commission* visant à plafonner l'impact tarifaire annuel moyen du programme d'injection de GNR à 1 % d'ici 2035.

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

- d'assurer un développement continu et prévisible de la filière de production;
- de minimiser les reports d'inventaires d'un exercice à l'autre;
- d'atténuer les variations tarifaires en évitant les hausses abruptes associées au franchissement de paliers pluriannuels.

Ainsi, afin d'assurer une croissance progressive de l'obligation de distribution, Énergir propose d'augmenter les seuils prévus au Règlement actuel pour les années 2027-2028 et 2029-2030 et de réduire celui de l'année 2030-2031. Une révision à la baisse du seuil pour l'année 2030-2031 s'avère d'autant plus opportune qu'un tel ajustement n'entraînerait aucune résiliation de contrat pour le distributeur, considérant que 80 % à 90 % des volumes requis en vertu du cadre réglementaire actuel font déjà l'objet d'engagements contractuels pour cette année. Le seuil continuerait de croître par la suite, pour atteindre 10 % en 2032-2033 et 12 % en 2035-2036. Les seuils réglementaires recommandés sont décrits au tableau qui suit.

**Tableau 2
Seuils annuels de distribution de GSR recommandés**

Années tarifaires	Règlement actuel Seuil de distribution	Cadre réglementaire recommandé Seuil de distribution minimal
2025-2026	5 %	5 %
2026-2027	5 %	5 %
2027-2028	5 %	6 %
2028-2029	7 %	7 %
2029-2030	7 %	8 %
2030-2031	10 %	9 %
2031-2032	10 %	9,5 %
2032-2033	10 %	10 %
2033-2034	10 %	10,5 %
2034-2035	10 %	11 %
2035-2036	10 %	12 %

Enfin, dans un contexte de grande incertitude – notamment sur l'évolution des prix (tarif GNT, droits d'émission SPEDE, unités de conformité, etc.) – la filière du GSR pourrait bénéficier d'un mécanisme permettant de dépasser le seuil minimal lorsque les conditions s'y prêtent, par exemple un prix élevé des droits d'émission du SPEDE ou la disponibilité de volumes à bas coût.

Énergir est donc d'avis que le cadre réglementaire devrait exiger du distributeur qu'il dépose sa stratégie de distribution de GSR avec son plan d'approvisionnement. La stratégie déposée devrait présenter les pourcentages de distribution visés, tant globaux que dans le secteur du bâtiment, faire la démonstration du caractère raisonnable de l'impact tarifaire pour les clients ainsi que de la contribution économique structurante des projets visés et justifier pourquoi le distributeur se limite aux seuils réglementaires, le cas échéant.

Une progression annuelle, prévisible et ajustable des seuils soutient les investissements dans la filière tout en permettant de moduler la trajectoire en fonction des conditions économiques et de l'impact tarifaire.

3.2 OBJECTIF 2 — RÉDUIRE, VOIRE ÉLIMINER, LES FRAIS DE SOCIALISATION ET LES CHOCS TARIFAIRES

Les frais de socialisation découlent à la fois du surcoût du GSR par rapport à la molécule de gaz naturel traditionnel couplée au tarif du SPEDE, ainsi qu'à une demande en achat volontaire en GSR inférieure au seuil réglementaire de GSR du distributeur. Les recommandations proposées dans cette section s'articulent autour de trois catégories d'achat de GSR.

1 Les clients en achats volontaires, qui se procurent du GSR par choix

- Actuellement : Ces dernières années, la demande de GSR en achat volontaire a oscillé annuellement entre 20 Mm³ et 40 Mm³. Énergir prévoit que cette demande augmentera légèrement dans les années à venir, motivée principalement par un client du secteur de la production d'énergie;
- Impact des recommandations : La remise en place du programme *Écocamionnage* pourrait permettre de soutenir la demande volontaire de GSR

1 comprimé (GSR-C), le gaz naturel comprimé (GNC) représentant environ 20 Mm³
2 de volumes distribués actuellement. Énergir compte également déployer un
3 mécanisme de vente au mérite une fois le nouveau cadre réglementaire connu.

2 Les clients soumis à des obligations d'achats et qui se voient imposer une quantité minimale d'achat de GSR

- 4 • Actuellement : Représente les consommateurs soumis aux exigences d'achats
5 exclusifs de GSR en vigueur dans les grands bâtiments à Montréal depuis 2025,
6 ainsi que les clients des nouveaux bâtiments comme exigé par Énergir à compter
7 du 1^{er} octobre 2026;
- 8 • Impact des recommandations : À l'instar du projet de règlement modifiant le
9 *Règlement concernant le gaz de source renouvelable* d'avril 2026 – maintenant
10 retiré – une obligation de distribution d'une quantité minimale de GSR, exprimée
11 en pourcentage des volumes associés au secteur du bâtiment (pour les
12 raccordements existants), pourrait être imposée au distributeur. L'obligation de
13 distribution se traduirait, dans les *Conditions de service et Tarif* du distributeur, par
14 une obligation d'achat individuel de GSR par cette clientèle.

3 Les clients qui n'achètent pas de GSR sur une base volontaire ou qui n'ont aucune obligation d'achat

15 Cette catégorie de clients se retrouve à payer le surcoût du GSR demeurant invendu qui
16 n'est pas assumé par les deux premières catégories de clients par le tarif pour les frais de
17 socialisation du GSR.

18 À travers les recommandations qu'elle propose dans cette section, Énergir désire d'une part
19 stimuler la demande en achat volontaire et, d'autre part, répartir les surcoûts associés aux
20 quantités invendues de GSR en fonction de l'impact tarifaire de ceux-ci, de la position
21 concurrentielle face aux énergies alternatives ainsi que du contexte d'affaires propre à chaque
22 segment de clientèle.

23 En ce sens, il paraît justifié de diriger une part plus élevée du surcoût du GSR vers les clients du
24 secteur du bâtiment, puisque l'impact tarifaire marginal du GSR sur la facture de ces derniers est

1 plus faible que sur celle de la clientèle industrielle. En effet, la molécule représente en moyenne
2 entre 15 % et 40 % de la facture totale de gaz naturel des clients du secteur du bâtiment, alors
3 qu'elle représente au moins 40 % de la facture pour la clientèle industrielle, et plus de 50 % pour
4 les très grands consommateurs. Conséquemment, une variation des coûts imputable directement
5 à la molécule (tarif GNT; tarif GSR) ou indirectement (tarif pour les frais de socialisation du GSR)
6 impacte proportionnellement davantage la facture de la clientèle industrielle. La capacité propre
7 à chaque segment d'absorber un impact tarifaire a guidé l'élaboration des recommandations
8 proposées dans cette section.

3.2.1 Recommandation 2 : Déterminer un pourcentage minimal de distribution dans le bâtiment

9 Afin de réduire les perturbations entourant la hausse graduelle des seuils de distribution
10 de GSR, il importe de bien répartir les impacts tarifaires qui en découlent. Tel qu'exprimé
11 précédemment, le contexte des consommateurs de gaz naturel ainsi que la valeur
12 sociétale de l'utilisation du GSR sont hétérogènes par catégorie de clientèle et d'usage,
13 et le futur cadre réglementaire devra en tenir compte.

Bâtiments existants

14 Pour le marché résidentiel, la compétitivité face à l'électricité est à surveiller actuellement
15 et pourrait se détériorer à plus long terme, alors que les tarifs électriques domestiques
16 sont plafonnés à 3 % par année. Dans le secteur affaires, la compétitivité du gaz naturel
17 traditionnel est forte dans la plupart des marchés face aux alternatives : les perspectives
18 suggèrent une croissance plus importante des tarifs électrique dans ce secteur.

19 Pour les bâtiments existants, la biénergie-GSR représente, généralement, non seulement
20 l'option de décarbonation la plus avantageuse pour la société, mais aussi pour les clients
21 face aux solutions tout à l'électricité. Rappelons que le Gouvernement ainsi que les
22 distributeurs électriques et gaziers soutiennent des offres tarifaires et commerciales pour
23 favoriser son adoption. À long terme, les bâtiments existants devraient tendre vers un
24 approvisionnement 100 % renouvelable. Il est donc essentiel de mettre en œuvre une
25 stratégie permettant d'intégrer progressivement du GSR dans ce marché, tout en

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

1 respectant des impacts tarifaires raisonnables en maintenant la compétitivité avec la
2 solution tout à l'électricité.

3 Afin de limiter les chocs tarifaires, un pourcentage minimum croissant devrait être imposé,
4 partant d'environ 5 % aujourd'hui (via le tarif de socialisation) à 7 % en 2027-2028, puis
5 augmentant jusqu'à 20 % d'ici 2035-2036. Ces seuils pourraient être rehaussés dans le
6 temps, de concert avec les seuils généraux de distribution, si le contexte le permet (voir
7 recommandation 1).

Nouveaux bâtiments

8 Les nouveaux bâtiments devraient être desservis par une énergie 100 % renouvelable.
9 Au Québec, les nouveaux bâtiments desservis par le réseau intégré d'Hydro-Québec
10 peuvent compter sur un approvisionnement très majoritairement renouvelable. Cela étant
11 dit, le raccordement au réseau gazier des nouveaux bâtiments, avec une exigence d'achat
12 exclusif de GSR, permet de limiter la pression sur les bilans de puissance électrique à
13 long terme, déjà sollicités par le développement économique et la décarbonation de
14 certains usages, comme celui du transport léger.

15 Sur la base de ces observations, Énergir estime donc que le nouveau cadre réglementaire
16 devrait définir des balises permettant d'assurer une répartition efficiente du surcoût lié à
17 la distribution de GSR.

18 **Des exigences dans le secteur du bâtiment permettent de rééquilibrer les impacts**
19 **tarifaires de l'ensemble de la clientèle, de manière à mieux considérer le contexte**
20 **d'affaires propre à chaque secteur.**

**3.2.2 Recommandation 3 : Recourir au FECC à court terme pour réduire le tarif
pour les frais de socialisation**

21 La combustion du gaz naturel est responsable de 14 % des émissions de GES du Québec
22 (11 Mt sur 78 Mt d'émissions totales). Or, puisque toutes les émissions de GES ne sont
23 pas assujetties au SPEDE, les émissions des clients des réseaux gaziers représentent
24 plus de 25 % des émissions de GES assujetties. La contribution des clients du réseau
25 gazier est estimée à 471,4 M\$ pour la seule année 2024 (soit 455,6 M\$ en droits

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

d'émission et 15,8 M\$ pour la quote-part du distributeur), alors qu'une portion significativement inférieure de cette enveloppe leur est retournée. On estime en effet qu'environ 168 M\$ du FECC sont admissibles à la clientèle du réseau gazier au moyen de programmes comme *Écopformance* ou encore pour la conversion à la biénergie.

Or, le principe du SPEDE repose sur la prémisse que les sommes perçues doivent servir à réduire les émissions. Le GSR contribue directement et à coût raisonnable à réduire rapidement les émissions de GES d'origine fossile des clients du réseau gazier. À court terme, une portion du FECC devrait être utilisée pour atténuer l'impact du cavalier tarifaire découlant du changement de méthodologie pour le calcul des frais de socialisation, et ce, sur une période de quatre ans. Durant cette période, les effets plus structurants proposés dans le présent mémoire pourront produire pleinement leurs effets à la baisse sur les coûts.

**Tableau 3
Impact du cavalier tarifaire découlant du changement de méthodologie
pour le calcul des frais de socialisation**

Année tarifaire	Coût du cavalier tarifaire (M\$)	Impact tarifaire (¢/m ³)
2026-2027	80,19	1,349
2027-2028	75,60	1,271
2028-2029	70,85	1,192
2029-2030	66,09	1,112
Total	292,73	-

Énergir recommande par ailleurs que le MELCCFP impose l'utilisation des sommes mises en consigne par les grands émetteurs pour l'achat de GSR. Selon les dernières données disponibles, l'enveloppe totale des sommes mises en consigne est de 44,5 M\$. Au prix du GSR au 1^{er} octobre 2026, cette somme représente près de 47 Mm³ de GSR, réduisant d'autant l'impact sur les volumes invendus et les frais de socialisation pour ces clients. Les sommes mises en consigne appartenant aux grands émetteurs, les réductions de

GES associées à cet achat de GSR leur seraient alors attribuées. Afin que la mesure ait un impact à la baisse sur les frais de socialisation de l'ensemble des clients, la proportion d'achats de GSR doit toutefois se faire au-delà du seuil réglementaire du distributeur.

Mobiliser les instruments publics de décarbonation via les sommes financées par la clientèle gazière permet d'atténuer le surcoût à court terme du GSR.

3.2.3 Recommandation 4 : Mettre à profit l'exemplarité de l'État pour accroître l'achat de GSR

Les volumes de gaz naturel achetés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec sont d'environ 440 Mm³ par année, dont seule une petite portion est achetée en GSR. Une avenue à explorer afin d'augmenter la demande volontaire et ainsi réduire les volumes invendus à socialiser serait que le Gouvernement, conformément à ses propres directives en matière d'exemplarité de l'État et à sa cible de réduction de 60 % des émissions d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990, accroisse significativement ses achats de GSR pour les bâtiments dont il a la responsabilité. Ces ministères et organismes ont notamment contribué au SPEDE au fil des ans et l'utilisation du FECC pour l'achat de GSR, en proportion des sommes versées, serait appropriée.

Mobiliser le pouvoir d'achat du Gouvernement permet de réduire les GES du parc immobilier de l'État et les volumes invendus de GSR.

3.2.4 Recommandation 5 : Développer la demande volontaire dans le transport et les réseaux autonomes

Selon l'inventaire québécois des émissions de GES en 2023, le secteur du transport représente 42 % des émissions du Québec et demeure, de loin, la principale source d'émissions au Québec.

Longtemps, l'un des freins à l'achat de camions alimentés au gaz naturel par les gestionnaires de flottes était la limitation de la puissance. Or, récemment, des moteurs plus puissants ont été développés, rendant possible le transport lourd au gaz naturel sur de longues distances. Cette technologie est disponible commercialement depuis environ

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

1 18 à 24 mois. En Californie, la part du gaz naturel renouvelable dans le transport lourd
2 varie entre 8 % et 12 %, alors que le potentiel demeure intact au Québec.

3 Pour le transport lourd longue distance, les solutions d'électrification ne sont pas encore
4 au point : un rapport de la *Chaire de gestion du secteur de l'énergie* des HEC faisait
5 d'ailleurs le même constat en 2024¹⁰. Or, le gouvernement du Québec ne finance
6 actuellement que l'électrification des camions par son programme *Écocamionnage*.

7 Énergir recommande donc que le gouvernement rende de nouveau admissibles le GSR-C
8 et les véhicules au gaz naturel aux programmes *Écocamionnage* et *Écoperformance*. Le
9 Québec pourrait ainsi considérablement réduire les émissions de GES de son principal
10 poste émissif, diminuerait ses importations de diesel et augmenterait la demande
11 volontaire pour le GSR. Le GSR est d'ailleurs largement utilisé dans le transport dans
12 plusieurs autres juridictions, notamment aux États-Unis et en Europe.

13 Deux autres débouchés méritent d'être soulignés : La *Société des traversiers du Québec*
14 a fait l'acquisition d'un traversier au gaz naturel liquéfié (GNL) au cours des dernières
15 années. L'approvisionnement des navires du gouvernement en GSR liquéfié (GSR-L)
16 serait une option à envisager pour les prochaines acquisitions. Plus globalement, lorsque
17 pertinent et qu'aucune solution électrique n'existe, l'État pourrait envisager de se doter de
18 véhicules au GSR-C. Finalement, la décarbonation des réseaux autonomes constitue un
19 potentiel intéressant pour le GSR. Hydro-Québec a comme objectif de décarboner 80 %
20 de ses réseaux autonomes d'ici 2030. Lorsque les solutions d'énergies renouvelables ne
21 sont pas disponibles ou présentent un risque pour les approvisionnements, le GSR-L peut
22 constituer une solution intéressante en appoint aux autres énergies renouvelables ou
23 comme source alternative en cas de bris d'équipements.

24 Soulignons enfin que la durée de vie d'un camion est d'environ sept ans. L'achat de
25 camions au gaz naturel n'empêche donc pas l'électrification éventuelle de la flotte de
26 transport lourd, lorsque les technologies seront disponibles. Le développement ciblé de

¹⁰ [Décarbonation du transport routier longue distance dans l'Est du Canada : évaluation techno-économique de technologies carboneutres – Chaire de gestion du secteur de l'énergie.](#)

ces marchés permettrait d'affecter le GSR à des usages fortement émetteurs ou difficilement électrifiables, en complément des autres solutions renouvelables disponibles.

Le développement ciblé des marchés du transport et les réseaux autonomes permettent d'affecter le GSR à des usages fortement émetteurs ou difficilement électrifiables, en complément des autres solutions renouvelables disponibles.

3.2.5 Recommandation 6 : Permettre le recours à des mécanismes de vente à prix différencié lorsque ceux-ci réduisent les frais de socialisation

Énergir a déjà évalué la possibilité de se prévaloir des modifications apportées à la LRÉ en vigueur depuis l'adoption de la loi 24 et de la possibilité de vendre du GSR à un prix inférieur à son coût d'acquisition, tel que dorénavant permis par l'article 52.5. Pour ce faire, une quantité de GSR serait ponctuellement mise en vente par l'entremise d'un mécanisme de vente aux enchères. Cette mesure, sous certaines conditions, peut permettre de diminuer le tarif pour les frais de socialisation GSR. Une telle approche viserait plus particulièrement le secteur industriel en offrant à certains clients un incitatif économique à l'achat de GSR, puisque ce secteur présente le plus grand potentiel d'achats de volumes importants. Les enchères débuteraient à un prix plancher supérieur au coût du gaz naturel traditionnel, mais inférieur au coût moyen d'acquisition du GSR, permettant ainsi aux participants d'acquérir du GSR à un prix moindre. Cette solution s'apparente au CCfD¹¹ mis en place en Allemagne, qui vise à soutenir financièrement les coûts de décarbonation dans le secteur industriel au moyen d'un mécanisme introduisant une compétition économique selon un budget préétabli. La vente aux enchères pourrait se tenir, par exemple, une à deux fois par année, afin de stimuler un certain achat volontaire et ainsi réduire le nombre d'unités invendues de GSR et les frais de socialisation.

Toutefois, dans le contexte actuel marqué par une instabilité économique importante, les analyses réalisées démontrent qu'il est difficile de générer une demande de GSR

¹¹ Carbon Contracts for Difference (CCfD) : mécanisme de soutien destiné aux industries fortement émettrices de GES, visant à compenser l'écart de coût entre un procédé conventionnel et un procédé décarboné (<https://www.co2-differenzvertraege.info/en/home>).

1 additionnelle suffisante pour compenser les rabais accordés aux acheteurs participant aux
2 enchères. En effet, pour se solder en une réduction non marginale sur les frais de
3 socialisation, Énergir a évalué pour l'année 2026-2027 que les ventes supplémentaires
4 de GSR générées par cette mesure devraient s'élever à environ 80 Mm³ à un tarif réduit
5 à 17 \$/GJ. À titre comparatif, la demande en achat volontaire totale prévue à la
6 Cause tarifaire 2026-2027 se situe à 26 Mm³ à un tarif GSR de 22,49 \$/GJ.

7 Néanmoins, la valeur qui pourrait être générée par la vente des UC au cours des
8 prochaines années, en contribuant à réduire sensiblement le prix du GSR, jumelée à un
9 contexte économique plus stable susceptible de soutenir une hausse de la demande,
10 pourrait créer des conditions favorables à la mise en place d'une telle mesure. Ainsi,
11 Énergir s'engage à réévaluer l'opportunité de proposer une stratégie tarifaire fondée sur
12 un mécanisme de vente aux enchères, si les conditions permettent d'envisager une
13 réduction des frais de socialisation et si une telle approche s'avère dans l'intérêt de
14 l'ensemble de la clientèle.

15 **Un mécanisme encadré de vente à prix différencié peut stimuler une demande**
16 **additionnelle lorsque les conditions de marché le permettent, à condition de ne pas**
17 **accroître le tarif pour les frais de socialisation GSR.**

3.3 OBJECTIF 3 — RÉDUIRE LA DÉPENDANCE AUX IMPORTATIONS ET TRAITER LES VOLUMES DÉJÀ CONTRACTÉS

18 L'atteinte des seuils de distribution de GSR a conduit Énergir à constituer progressivement un
19 portefeuille d'approvisionnement diversifié combinant des volumes de différentes origines. À
20 l'horizon 2028-2029, environ 25 % des volumes contractualisés proviennent du Québec, alors
21 qu'environ 75 % proviennent de producteurs situés à l'extérieur de la province.

22 Le contexte a néanmoins évolué depuis la signature des premiers contrats. Les orientations
23 gouvernementales récentes accordent une importance accrue à la production locale, à
24 l'autonomie énergétique et aux retombées économiques québécoises. Cette évolution se reflète
25 déjà dans la stratégie d'approvisionnement d'Énergir, qui concentre davantage ses efforts sur le
26 développement de nouveaux volumes québécois et n'a lancé aucun nouvel appel à projets visant
27 l'acquisition de volumes hors Québec depuis 2024.

***MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026***

Énergir demeure toutefois d'avis que les engagements contractuels conclus dans le passé doivent être respectés. Les contrats à long terme ont permis de sécuriser les volumes nécessaires au respect des exigences réglementaires à des conditions compétitives, tout en offrant aux producteurs la prévisibilité requise pour soutenir leurs investissements. Les conditions commerciales obtenues reposent directement sur cet engagement réciproque de long terme, qui constitue un élément central de l'équilibre de ces ententes.

Dans ce contexte, l'objectif n'est pas de remettre en question les engagements contractuels existants, mais de poursuivre leur optimisation tout en orientant progressivement les nouveaux approvisionnements vers la production québécoise.

Lorsqu'une occasion d'optimiser le portefeuille d'approvisionnement en GSR ayant un impact neutre ou avantageux pour le reste de la clientèle se présente, Énergir la saisit. Cette approche s'appuie sur la flexibilité contractuelle disponible et peut notamment prendre les formes suivantes :

- La réduction temporaire ou permanente de certains volumes lorsque les dispositions contractuelles le permettent;
- Le report de volumes à des périodes où ils sont davantage requis;
- Le non-renouvellement de certains engagements arrivant à échéance;
- La réaffectation de volumes à d'autres marchés lorsque les conditions contractuelles et réglementaires le permettent;
- La vente ou la valorisation de certains volumes hors Québec lorsque les conditions de marché sont favorables;
- Un incitatif pour les producteurs à livrer du GSR avec une IC plus basse, afin de générer plus de valeur avec la revente des UC.

À titre d'exemple, Énergir a récemment négocié avec un producteur une réduction de 8 Mm³ des volumes qui seront livrés en 2026-2027 et en 2027-2028 afin de limiter l'augmentation des inventaires de GSR. Énergir discute avec plusieurs autres producteurs de possibles réductions ou reports de livraisons de GSR. Elle a aussi ouvert des discussions afin de partager la valeur d'UC dont la création découlerait d'une amélioration de l'IC originale d'un projet.

Dans les limites de ses clauses contractuelles, Énergir gère ses ententes d'approvisionnement de façon à limiter la création d'inventaires de GSR et à maximiser la création d'UC et de revenus pour réduire les coûts d'achat du GSR à récupérer. Une telle approche permet de maximiser la valeur du portefeuille existant, de limiter les impacts tarifaires associés à la transition vers un portefeuille davantage axé sur la production québécoise et de faciliter l'intégration progressive de nouveaux volumes québécois dans les approvisionnements d'Énergir.

3.3.1 Recommandation 7 : Prioriser systématiquement les volumes québécois

Énergir est d'avis que les futures exigences de distribution devraient reconnaître explicitement la priorité à accorder au GSR québécois dans les nouveaux approvisionnements. Une telle orientation s'inscrit directement dans les objectifs du PGIRE visant à renforcer la production locale et l'autonomie énergétique du Québec, et permettrait de générer des retombées associées aux projets dans de nombreuses régions du Québec. Elle contribuerait également au développement d'une filière québécoise plus compétitive en offrant un environnement favorable aux investissements et à l'amélioration graduelle de la performance économique des projets.

Les différentes filières de production québécoises devront être mises à contribution afin d'atteindre les seuils de distribution retenus, tout en respectant les paramètres d'abordabilité visés. Les projets issus des lieux d'enfouissement technique offrent généralement des volumes importants à coût compétitif, alors que la biométhanisation, particulièrement en milieu agricole, présente un fort potentiel de croissance ainsi que des bénéfices environnementaux, économiques et territoriaux encore plus structurants. Malgré un niveau de maturité moins avancé, cette filière jouera un rôle important dans l'atteinte des scénarios de développement envisagés et pourrait permettre de tirer profit du RCP en présentant des IC maximisant la valorisation des UC.

Une priorité gouvernementale et/ou réglementaire explicite aux nouveaux approvisionnements québécois de différentes sources fournit un signal prévisible aux investisseurs et permet d'accroître graduellement la production locale en conciliant volumes, coûts, intensité carbone et retombées régionales.

3.4 OBJECTIF 4 — FAVORISER UN APPROVISIONNEMENT COMPÉTITIF ET À MOINDRE COÛT

1 Les mécanismes de soutien mis en place au cours des dernières années ont permis de faire
2 émerger une véritable filière québécoise du GSR ainsi qu'une expertise reconnue dans la
3 production d'énergie à partir de la valorisation des matières résiduelles organiques. Cette
4 première phase visait à réduire le risque pour les promoteurs et à offrir un cadre suffisamment
5 prévisible pour attirer les investissements. Elle a permis la réalisation de nombreux projets dans
6 les régions du Québec et l'émergence d'une industrie aujourd'hui bien établie, bien qu'encore
7 perfectible.

8 La prochaine étape est toutefois différente. Comme plusieurs juridictions qui ont fait le choix du
9 GSR, le défi n'est plus seulement de développer davantage de projets, mais de développer des
10 projets optimisés, aux bons endroits et au meilleur coût pour la collectivité. La filière québécoise
11 doit maintenant gagner en maturité, améliorer sa compétitivité et sa performance
12 environnementale en minimisant l'intensité carbone du GSR et tirer le maximum des fonds publics
13 qui lui sont consacrés. Énergir est d'avis que cette évolution passe par une meilleure coordination
14 des différents leviers de développement de la filière.

15 Le maintien d'un coût d'approvisionnement compétitif est toutefois impossible sans un soutien
16 gouvernemental de long terme à la production. Ce soutien peut prendre la forme du PSPGNR,
17 d'un crédit d'impôt ou d'un programme d'aide fondé sur les volumes injectés. Sans un tel soutien,
18 aucun mécanisme d'acquisition, aussi compétitif soit-il, ne permettra de livrer au Québec du GSR
19 local à un coût raisonnable.

20 Le nouveau cadre normatif du PSPGNR s'appuie sur les mêmes principes que ceux mis de l'avant
21 dans le présent mémoire : des appels à projets compétitifs, une meilleure coordination entre le
22 gouvernement et les distributeurs, une planification territoriale, une utilisation efficiente des fonds
23 publics et la priorisation des retombées québécoises.

3.4.1 Recommandation 8 : Maintenir un soutien gouvernemental prévisible et de long terme

1 Le développement d'une production québécoise de GSR compétitive nécessite le
2 maintien d'un soutien gouvernemental prévisible. Comme pour les autres filières d'énergie
3 renouvelable, et comme l'illustrent les mécanismes encore en place dans plusieurs
4 juridictions ayant développé le GSR, l'atteinte d'un niveau de maturité plus élevé ne
5 signifie pas nécessairement la disparition complète du soutien public. Elle doit plutôt se
6 traduire par une diminution graduelle du soutien requis par unité produite, à mesure que
7 la filière gagne en expérience, en productivité et en compétitivité.

8 L'évolution observée au Québec va déjà dans cette direction. Les investissements privés
9 occupent une place croissante dans le financement des projets, tandis que les
10 mécanismes de soutien évoluent vers une sélection plus rigoureuse et concurrentielle.
11 Énergir est donc d'avis que le PSPGNR et les autres outils gouvernementaux pertinents
12 doivent être maintenus sur un horizon suffisamment long pour préserver la prévisibilité
13 nécessaire au développement des projets, tout en visant une amélioration continue de
14 l'utilisation des sommes publiques investies.

15 **Le maintien sur le long terme des mécanismes de soutien sécurise les projets et**
16 **permet un approvisionnement compétitif en GSR.**

3.4.2 Recommandation 9 : Faire évoluer progressivement la filière vers un modèle d'acquisition compétitif et mieux coordonné

17 Les mécanismes qui ont permis le développement initial de la filière, notamment les
18 approches de gré à gré et les programmes de soutien à l'investissement, ont joué un rôle
19 déterminant dans son émergence. Toutefois, à mesure que la filière gagne en maturité et
20 que le nombre de projets augmente, Énergir est d'avis qu'une approche reposant
21 davantage sur des appels à projets compétitifs, mieux coordonnés avec les programmes
22 de soutien gouvernementaux, les besoins d'approvisionnement des distributeurs, les
23 infrastructures gazières et les parcours d'autorisation des projets permettraient
24 d'améliorer significativement l'efficacité globale de la filière en réduisant le soutien requis

1 par unité de GSR produite. Cette évolution est cohérente avec celle observée dans
2 plusieurs juridictions qui ont misé sur le GSR.

3 Le nouveau PSPGNR s'inscrit d'ailleurs clairement dans cette logique en introduisant des
4 appels à projets compétitifs et en permettant de mieux arrimer l'aide gouvernementale
5 aux besoins de développement de la filière. Énergir est d'avis qu'une telle approche
6 devrait être poursuivie et renforcée au cours des prochaines années.

7 **Une approche coordonnée permet de sélectionner les projets les plus performants,**
8 **arrime le soutien public aux besoins d'approvisionnement et aux capacités du**
9 **réseau, et réduit graduellement l'aide requise par unité produite.**

3.4.3 Recommandation 10 : S'appuyer sur une planification territoriale favorisant les bons projets aux bons endroits

10 La cartographie des gisements, des infrastructures gazières et des projets permet
11 d'orienter le développement vers les territoires offrant les meilleures conditions de succès,
12 en tenant compte de la disponibilité des intrants, des projets existants ou en
13 développement et de l'accès au réseau.

14 En utilisant des outils comme la carte des projets GSR d'Énergir¹², il devient possible de
15 mieux organiser le développement des projets par zone géographique, notamment de
16 favoriser une utilisation plus efficiente des ressources disponibles, d'optimiser les coûts
17 liés aux adaptations requises sur le réseau afin d'augmenter les injections en franchise et
18 de réduire certaines pressions sur les coûts liés à la concurrence pour l'accès aux mêmes
19 gisements d'intrants.

20 **Une planification intégrant les gisements, les infrastructures gazières, les projets**
21 **existants ou en développement et les capacités du réseau permet d'orienter les**
22 **investissements vers les territoires offrant les meilleures conditions techniques et**
23 **économiques.**

¹² <https://energir.com/fr/a-propos/nos-energies/gaz-naturel/gaz-naturel-renouvelable/carte>.

3.5 OBJECTIF 5 — VALORISER DE FAÇON OPTIMALE LES ATTRIBUTS DU GSR

Dans la plupart des pays occidentaux, des mécanismes réglementaires existent pour permettre de valoriser pleinement les attributs environnementaux du GSR. Selon les politiques publiques en place, le GSR peut permettre de créer des crédits pour l'utilisateur final du combustible qui remplace une source fossile (par exemple le *Low Carbon Fuel Standard* (LCFS) en Californie, dans le secteur du transport), ou pour le producteur de GSR (crédit compensatoire pour les émissions évitées par les intrants au processus). Au Québec, deux principales politiques publiques agissent comme incitatif à la réduction des émissions : le SPEDE, qui prévoit un mécanisme par lequel chaque tonne de GES émise doit être associée à un droit d'émission pour les entités assujetties, et le RCP, qui prévoit des cibles dégressives d'IC pour les producteurs et les importateurs d'essence ou de diesel au Canada.

Ces deux mécanismes agissent différemment : le SPEDE contribue à inciter les émetteurs à acheter directement du GSR pour réduire leurs émissions de combustion fossiles, alors que le RCP permet la valorisation d'instruments transactionnels – les UC – créés à partir de l'injection de GSR dans les réseaux. À court terme, le RCP constitue la voie la plus efficace pour réduire le prix du GSR, bien que le SPEDE ait un rôle fondamental à jouer pour inciter les comportements les moins émissifs.

Le RCP est essentiel pour réduire l'écart de coût entre les biocombustibles et les combustibles fossiles au Canada. Des pistes sont toutefois à explorer pour en retirer encore davantage de valeur.

3.5.1 Recommandation 11 : Subventionner les mesures les plus efficaces pour réduire l'intensité carbone des sites québécois

En octobre 2025, le Gouvernement du Canada a signalé son intention de favoriser la production canadienne de biocarburants en ajustant certaines dispositions du RCP. Un document de consultation prévoyant deux options de politique publique avait été publié par *Environnement et Changement climatique Canada* (ECCC): un facteur multiplicateur des UC créées au Canada et une exigence d'une quantité minimale de combustible à faible IC produit au Canada. Peu importe l'option retenue, les sites de production de GSR

1 au Québec sont susceptibles de générer encore plus de valeur face à leur équivalent
2 américain.

3 Pour maximiser les chances de succès, des aides financières pourraient être déployées
4 pour financer les améliorations aux sites de production susceptibles de réduire l'IC. Cette
5 aide financière, combinée au partage de la valeur, pourrait faire chuter drastiquement les
6 IC des sites québécois. Puisque le calcul de l'IC finale qui doit être approuvée par ECCC
7 requiert deux ans de données de production, il est difficile d'estimer l'IC en amont du
8 projet. L'ajout de subventions aux projets en opération pourrait permettre de cibler avec
9 précision les actions susceptibles de générer le plus de valeur.

10 Dans un cas fictif présenté à l'annexe 1, le producteur de GSR investit 500 000 \$ pour
11 ajouter des équipements de mesure ou pour améliorer l'efficacité d'un procédé de
12 production de GSR. Ces investissements permettent de réduire l'IC du GSR de 25 % et
13 de générer 800 UC de plus par année, avec la même production de GSR. Cette
14 augmentation de productivité pourrait générer des revenus bruts de plus de 6,4 M\$. En
15 partageant cette valeur entre Énergir et le producteur de GSR, les investissements
16 pourraient être rapidement rentabilisés et pourraient même générer un gain net à la fois
17 pour le producteur et pour les clients d'Énergir. Si aucun partage n'est prévu, le gain serait
18 alors retourné à 100 % à la clientèle d'Énergir. Dans un scénario où une subvention
19 additionnelle de 2 M\$ était octroyée au producteur, il en résulterait une réduction du
20 surcoût du GSR à récupérer à travers le tarif GSR de 6,4 M\$ sur 20 ans.

21 **Des aides ciblées sur les améliorations offrant les meilleurs gains d'intensité**
22 **carbone permettent d'utiliser plus efficacement les fonds publics et d'accroître la**
23 **valeur retournée aux producteurs et à la clientèle.**

3.5.2 Recommandation 12 : Adapter les règles du SPEDE afin d'inciter l'achat volontaire de GSR

24 Le SPEDE est un outil important dans la lutte aux changements climatiques au Québec,
25 puisqu'il envoie un signal de prix aux émetteurs. C'est l'un des exemples d'écofiscalité les
26 plus probants, qui perçoit une somme des pollueurs pour la redistribuer afin d'encourager

des comportements qui réduisent les émissions. Par ce signal de prix de marché, le SPEDE récompense les bonnes pratiques.

Il est possible d'envisager des scénarios où le SPEDE contribue à encourager encore davantage les comportements moins émissifs, par exemple en prévoyant des exceptions ou des règles particulières au traitement des émissions du GSR. Actuellement, les émissions de CO₂ biogéniques attribuables à la combustion du GSR n'ont pas à être couvertes par des droits d'émission du SPEDE en vertu de la réglementation en vigueur. Par exemple, en créant un coefficient d'effet doublé permettant de soustraire une tonne de GES – qui aurait normalement dû être couverte par des droits d'émission – pour chaque tonne de CO₂ biogénique du GSR, cela permettrait de maintenir les déclarations de GES conformes tout en tenant compte du fait que le GSR réduit aussi en amont les émissions de GES, notamment par une gestion des fumiers et lisiers. Cette adaptation au SPEDE aurait le mérite d'être simple, en comparaison avec une approche basée sur le cycle de vie – comme le prévoit le RCP – et de favoriser l'utilisation du GSR. Cette mesure n'est pas à coût nul, puisque les revenus issus des droits d'émission seraient revus légèrement à la baisse, mais considérant la part significative du FECC assumée par la clientèle du réseau gazier, cette mesure apparaît équitable.

Une reconnaissance accrue des bénéfices du GSR dans le SPEDE renforce le signal économique en faveur de son achat et répartit plus équitablement le soutien à la décarbonation.

4 TRAJECTOIRE DE DISTRIBUTION DE GSR ET IMPACT SUR LA CLIENTÈLE À L'HORIZON 2035-2036

4.1 CADRE ET PRINCIPES DE LA TRAJECTOIRE DE DISTRIBUTION DE GSR RECOMMANDÉE

À la lumière des orientations du PGIRE et des objectifs présentés précédemment, Énergir propose une trajectoire minimale de distribution de GSR à l'horizon 2035-2036. Cette trajectoire repose sur trois principes :

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

- 1 Assurer une progression graduelle et prévisible des seuils de distribution de GSR pour le distributeur;
- 2 Favoriser le développement et l'intégration de nouveaux approvisionnements en ciblant les projets québécois;
- 3 Maintenir les impacts tarifaires à un niveau raisonnable pour l'ensemble de la clientèle assujettie aux frais de socialisation.

Dans son élaboration, Énergir a considéré et intégré les mesures sur lesquelles elle peut agir directement et dont les effets peuvent être quantifiés de façon précise. L'analyse tient notamment compte :

- de l'introduction de la mesure visant les nouveaux raccordements assujettis à l'exigence d'achat exclusif de GSR;
- des revenus nets associés à la valorisation des UC;
- de l'évolution projetée du portefeuille d'approvisionnement en GSR, en y intégrant de nouveaux projets québécois.

À l'inverse, certaines mesures susceptibles de mitiger les impacts tarifaires sont écartées de l'analyse de la trajectoire parce qu'elles sont difficilement quantifiables, par exemple :

- Développer la demande dans le transport et les réseaux autonomes (recommandation 5);
- Permettre le recours à des mécanismes de vente à prix différencié (recommandation 6);
- Optimisation du portefeuille existant pour les volumes importés (objectif 3);
- Toutes les recommandations en regard de l'objectif 5 – *Valoriser de manière optimale les attributs du GSR.*

4.2 HYPOTHÈSES RETENUES

Après avoir défini le cadre dans lequel la proposition devra évoluer, Énergir a retenu une série d'hypothèses, en termes de prix et de volumes, qui ont servi à l'élaboration de la trajectoire

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

- 1 proposée et à calculer l'impact tarifaire. L'ensemble de ces hypothèses sont présentées aux
2 annexes 2 et 3.
- 3 Compte tenu de l'incertitude entourant l'évolution du prix du SPEDE et de la valeur des unités de
4 conformité, Énergir présente, à la section 4.6, une analyse de sensibilité de ces deux variables
5 sur l'impact tarifaire pour la clientèle.

4.3 SEUIL GLOBAL MINIMAL ANNUEL DE DISTRIBUTION RECOMMANDÉ

- 6 Énergir présente, au tableau suivant, la quantité de GSR qu'un distributeur devrait être tenu de
7 distribuer annuellement, exprimée en pourcentage des volumes de distribution totaux.

Tableau 4
Seuil global minimal annuel de distribution
de GSR à atteindre par le distributeur

Année financière	Seuil réglementaire global recommandé
2026-2027	5,0 %
2027-2028	6,0 %
2028-2029	7,0 %
2029-2030	8,0 %
2030-2031	9,0 %
2031-2032	9,5 %
2032-2033	10,0 %
2033-2034	10,5 %
2034-2035	11,0 %
2035-2036	12,0 %

- 8 La recommandation d'Énergir prévoit une augmentation graduelle du seuil global requis du
9 distributeur, qui passerait de 5 % en 2026-2027 à 12 % en 2035-2036.

Cette progression graduelle vise à maintenir un impact tarifaire raisonnable et contrôlé chaque année pour la clientèle, tout en fournissant aux producteurs un environnement stable et prévisible. Elle permet également de soutenir le développement de nouveaux projets québécois, dont la part dans le portefeuille d'approvisionnement d'Énergir passerait d'environ 25 % aujourd'hui à près de 41 % en 2035-2036. Cette hausse de la part des approvisionnements québécois entraînerait potentiellement une augmentation du coût moyen d'acquisition du portefeuille d'approvisionnement en GSR d'Énergir. Il s'établirait approximativement à 35 \$/GJ (environ 25 \$/GJ en dollars de 2022) en 2035-2036, selon des hypothèses jugées raisonnables quant aux quantités et aux prix des nouveaux approvisionnements en GSR québécois.

Enfin, comme indiqué précédemment, le seuil global de 12 % proposé pour 2035-2036 doit être vu comme un seuil minimal. Comme mentionné à la section 4.1, plusieurs mesures susceptibles de réduire le surcoût du GSR n'ont pas été intégrées à l'analyse : au fur et à mesure que les conditions qui favorisent la mise en place de telles mesures se matérialiseront, elles pourront être intégrées. Conséquemment, Énergir considère que le cadre réglementaire devrait permettre de dépasser cette quantité minimale et donner la flexibilité nécessaire pour permettre l'ajout de nouveaux approvisionnements lorsque ceux-ci peuvent être réalisés à des conditions économiques avantageuses et avec des impacts tarifaires acceptables pour la clientèle.

À partir de ces seuils annuels recommandés, Énergir a établi des seuils annuels obligatoires de distribution dans le secteur du bâtiment et a estimé le tarif pour les frais de socialisation applicables aux autres clients : le tout en fonction de l'impact tarifaire de ces deux éléments sur la facture des clients.

4.4 SEUIL MINIMAL ANNUEL DE DISTRIBUTION RECOMMANDÉ DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET TARIF POUR LES FRAIS DE SOCIALISATION GSR APPLICABLES AUX CLIENTS DU SECTEUR INDUSTRIEL

Énergir présente au tableau ci-dessous la quantité de GSR, exprimée en pourcentage des volumes de distribution du secteur du bâtiment existant, qu'un distributeur devrait être tenu de distribuer annuellement dans ce secteur. Elle présente également le tarif pour les frais de socialisation à payer par les autres clients, estimé à partir des quantités de GSR qui demeureraient invendues, et ce, chaque année.

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

Tableau 5
Seuil minimal annuel de distribution à atteindre pour le secteur du bâtiment
et tarif pour les frais de socialisation du GSR résiduel

Années financières	Seuil obligatoire dans le bâtiment (bâtiment existant) (%)	Tarif pour les frais de socialisation (¢/m³)
2026-2027	0 %	4,055
2027-2028	7 %	3,942
2028-2029	9 %	2,676
2029-2030	11 %	2,590
2030-2031	14 %	1,163
2031-2032	16 %	0,898
2032-2033	17 %	0,871
2033-2034	18 %	0,764
2034-2035	19 %	0,758
2035-2036	20 %	1,087 ¹³

1 Parallèlement, à la hausse graduelle du seuil global, une obligation de distribution d'un seuil
2 minimal de GSR de 7 % serait introduite dans le secteur du bâtiment existant à compter de
3 2027-2028 et augmenterait progressivement pour atteindre 20 % en 2035-2036. Dans le cas des
4 nouveaux bâtiments, une exigence d'achat exclusif de GSR s'appliquerait.

5 Comme mentionné à la section 3.2.1, la clientèle du secteur du bâtiment occupe une place
6 centrale dans la trajectoire de décarbonation du réseau gazier. Comparativement au secteur
7 industriel, l'impact du coût du GSR représente généralement une part moins importante de la
8 facture de cette catégorie de clientèle. La clientèle du secteur du bâtiment peut en plus bénéficier

¹³ La hausse du tarif pour les frais de socialisation de 2034-2035 à 2035-2036 découle du choix de privilégier une progression lissée à la fois du seuil minimal de distribution global et du seuil minimal de distribution dans le secteur du bâtiment. À titre indicatif, avec un seuil dans le secteur du bâtiment de 22 % en 2035-2036, le tarif pour les frais de socialisation serait autour de 0,75 ¢/m³.

1 de la solution biénergie-GSR, qui constitue généralement une option de décarbonation efficace
2 et avantageuse. Dans ce contexte, une contribution accrue de cette catégorie de clientèle permet
3 d'alléger le secteur industriel, qui est plus exposé par la concurrence et par le coût de la molécule
4 sur sa facture globale.

5 L'obligation de distribution applicable au secteur du bâtiment constitue donc un levier essentiel
6 de cette trajectoire. Elle permet d'augmenter progressivement les volumes de GSR achetés tout
7 en limitant les volumes résiduels devant être socialisés auprès de la clientèle industrielle.

4.4.1 Effet sur le tarif pour les frais de socialisation

8 L'augmentation graduelle des volumes de GSR distribués ne s'accompagne pas d'une
9 hausse du tarif pour les frais de socialisation. Au contraire, la hausse graduelle des
10 obligations de distribution de GSR, combinée à la valorisation des UC qui réduit le surcoût
11 du GSR, contribue à réduire progressivement et de manière substantielle le tarif pour les
12 frais de socialisation à l'horizon 2035-2036.

13 Alors que les frais de socialisation sont évalués à 4,055 ¢/m³ en 2026-2027, ceux-ci
14 diminuent progressivement pour demeurer autour de la barre des 1 ¢/m³ à compter de
15 2031-2032 – année où le cavalier tarifaire prend fin – et ce, jusqu'en 2035-2036.

16 Ainsi, bien que la clientèle industrielle représente 66 % des volumes distribués par
17 Énergir, elle ne devrait assumer que 18 % des surcoûts globaux des approvisionnements
18 en GSR à compter de 2031-2032 selon la trajectoire proposée. Cette proportion demeure
19 relativement constante et atteint 17 %¹⁴ à l'horizon 2035-2036.

4.5 IMPACT TARIFAIRE DE LA TRAJECTOIRE RECOMMANDÉE

20 L'évolution recommandée du seuil global minimal annuel de distribution de GSR ainsi que
21 l'imposition d'un seuil minimal annuel de distribution de GSR dans le secteur du bâtiment ont un
22 impact tarifaire pour la clientèle.

¹⁴ Surcoût net des approvisionnements du SPEDE et de la valeur des UC évalué en 2035-2036 pour la trajectoire proposée à 239,5 M\$ comparativement à un surcoût des volumes invendus de 44,1 M\$.

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

- 1 Le tableau ci-dessous présente l'impact tarifaire marginal de la trajectoire recommandée par
2 rapport à un scénario où Énergir ne distribuerait pas de GSR dans son réseau.

**Tableau 6
Impact tarifaire de la trajectoire recommandée**

Taux de croissance annuel moyen composé (TCAC) de la facture de gaz naturel attribuable à la distribution de GSR sur la période 2025-2026 à 2035-2036		
Cas type résidentiel UDT * (1 955 m³/an)		
Tout au gaz	%	0,4 %
Biénergie	%	0,3 %
Cas type commercial (10 812 m³/an)		
Tout au gaz	%	0,5 %
Biénergie	%	0,4 %
Cas type institutionnel (76 018 m³/an)		
Tout au gaz	%	0,5 %
Biénergie	%	0,5 %
Cas type industriel (20 000 000 m³/an)		
Tout au gaz	%	0,3 %

* UDT : unifamiliale, duplex, triplex.

- 3 Malgré l'imposition d'une obligation d'achat de GSR pour la clientèle du secteur du bâtiment et
4 de la présence de frais de socialisation pour la clientèle industrielle, l'effet sur la facture globale
5 des clients de cette trajectoire demeure limité et raisonnable. En effet, le taux de croissance
6 annuel moyen de la facture de gaz naturel attribuable à la distribution de GSR sur la période
7 2025-2026 à 2035-2036 se maintient dans une fourchette de 0,3 % à 0,5 % pour la clientèle du
8 secteur du bâtiment. L'impact tarifaire pour les clients du secteur industriel est plus faible et se
9 situe autour de 0,3 %. Ce résultat est cohérent en regard des éléments évoqués à la section 3 à
10 propos de la répartition efficiente et équitable du surcoût du GSR.
- 11 De plus, Énergir tient à s'assurer que les solutions énergétiques qu'elle propose demeurent
12 compétitives face aux alternatives équivalentes électriques. Le tableau suivant présente, pour
13 différents cas types, la position concurrentielle de la solution au gaz naturel en comparaison avec

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

- 1 l'alternative électrique pour l'année 2035-2036. Lorsque la valeur est plus élevée que 100, la
2 facture énergétique avec la solution au gaz naturel est moins élevée que celle de l'alternative
3 électrique. Une valeur de 100 indique une facture énergétique de la solution au gaz naturel
4 équivalente à celle de son comparatif électrique.

**Tableau 7
Position concurrentielle des solutions au gaz naturel
en 2035-2036**

	Trajectoire recommandée (12 % GSR, 88 % GNT)	Trajectoire sans obligation de distribution de GSR (100 % GNT)
Cas type résidentiel UDT * (1 955 m³/an)		
Tout au gaz	64	66
Biénergie	99	100
Cas type commercial (10 812 m³/an)		
Tout au gaz	146	148
Biénergie	172	173
Cas type institutionnel (76 018 m³/an)		
Tout au gaz	126	128
Biénergie	152	153
Cas type industriel (20 000 000 m³/an)		
Tout au gaz	Compétitif **	Compétitif

* UDT : unifamiliale, duplex, triplex.

** Énergir ne présente pas la position concurrentielle du cas type industriel 20 Mm³/an, car elle varie considérablement selon l'usage et le type d'industrie. De plus, pour plusieurs cas de figure, l'alternative électrique n'est pas disponible. Néanmoins, la position concurrentielle demeure favorable lorsqu'une solution électrique comparable existe.

- 5 Le tableau qui précède démontre qu'avec cette trajectoire de distribution de GSR, les solutions
6 au gaz naturel demeurent globalement compétitives à l'horizon 2035-2036 face à l'alternative
7 électrique, à l'exception du cas type résidentiel UDT « tout au gaz ». Énergir rappelle que la
8 biénergie est la solution mise de l'avant pour ce segment de marché et qu'elle demeure
9 comparable face à son alternative électrique. Le deuxième constat est que le seuil minimal de
10 distribution de GSR recommandé n'a que peu d'impact sur la position concurrentielle par rapport
11 au scénario où il n'y aurait aucune obligation de distribution de GSR.

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

1 Les effets présentés ci-dessus démontrent qu'une hausse graduelle du seuil global de distribution
2 de GSR à atteindre par le distributeur, jusqu'à hauteur de 12 %, combinée à une hausse graduelle
3 du seuil de distribution à atteindre dans le secteur du bâtiment, peut être mise en œuvre tout en
4 limitant les effets sur la facture des clients et en maintenant la compétitivité des solutions au gaz
5 naturel. Malgré l'augmentation progressive des volumes distribués, l'impact tarifaire diminue de
6 façon graduelle à l'horizon 2035-2036, grâce à la combinaison des obligations d'achats et de la
7 valorisation des UC.

8 Par ailleurs, la mise en œuvre d'autres solutions complémentaires, telles que celles présentées
9 à la section 4.1, pourrait entraîner des bénéfices additionnels en permettant de réduire davantage
10 le surcoût du GSR et les frais de socialisation et, par ricochet, diminuerait l'impact tarifaire pour
11 l'ensemble de la clientèle.

4.6 SENSIBILITÉ AUTOUR DE LA TRAJECTOIRE RECOMMANDÉE

12 Comme mentionné en introduction de la section 4.2, l'incertitude entourant l'évolution du prix du
13 SPEDE et de la valeur des UC amène une certaine variabilité sur l'impact tarifaire de la trajectoire
14 recommandée.

15 Énergir présente une analyse de sensibilité portant sur ces deux variables. Toutes choses étant
16 égales par ailleurs, Énergir a retenu un prix du SPEDE correspondant à la moitié de celui prévu
17 dans la trajectoire recommandée – soit un prix s'approchant du prix plancher prévu en
18 2035-2036 – ainsi qu'une valeur des UC comparable à celle qu'Énergir avait initialement intégrée
19 à son tarif GSR dans le cadre du dossier tarifaire 2026-2027¹⁵, soit 15,15 ¢/m³ ou 4 \$/GJ.

20 Une baisse de la valeur des deux variables aurait un effet à la hausse sur le surcoût du GSR, et
21 engendrerait donc un impact tarifaire plus important pour la clientèle. Malgré tout, l'effet sur la
22 facture des clients demeure modéré. En effet, les taux de croissance annuels composés observés
23 pour les différents cas types se situent généralement autour de 1 % par année, variant de 0,6 %
24 à 1,5 %, selon le profil de consommation et le type de clientèle.

¹⁵ R-4334-2026, pièce [B-0179](#), Énergir-Q, Document 1, page 6.

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

Tableau 8
Impact tarifaire de la trajectoire recommandée
avec des hypothèses à la baisse du prix du SPEDE et de la valorisation des UC

Taux de croissance annuel moyen composé (TCAC) de la facture de gaz naturel attribuable à la distribution de GSR sur la période 2025-2026 à 2035-2036		
Cas type résidentiel UDT * (1 955 m³/an)		
Tout au gaz	%	1,1 %
Biénergie	%	0,8 %
Cas type commercial (10 812 m³/an)		
Tout au gaz	%	1,3 %
Biénergie	%	1,2 %
Cas type institutionnel (76 018 m³/an)		
Tout au gaz	%	1,5 %
Biénergie	%	1,4 %
Cas type industriel (20 000 000 m³/an)		
Tout au gaz	%	0,6 %

* UDT : unifamiliale, duplex, triplex.

- 1 Énergir rappelle de plus que des solutions complémentaires qui ne sont pas intégrées à la
- 2 trajectoire recommandée permettraient de diminuer davantage l'impact tarifaire. La mise en
- 3 œuvre de celles-ci pourrait limiter l'impact à moins de 1 % par an en moyenne pour l'ensemble
- 4 de la clientèle.
- 5 De plus, les constats sur la position concurrentielle demeurent inchangés. Le tableau qui suit
- 6 présente, à titre indicatif, la position concurrentielle de la solution au gaz naturel en comparaison
- 7 avec l'alternative électrique pour l'année 2035-2036.

**Tableau 9
Position concurrentielle des solutions au gaz naturel**

	Trajectoire (12 % GSR, 88 % GNT) avec hypothèses SPEDE et UC bas	Trajectoire sans obligation de distribution de GSR (100 % GNT)
Cas type résidentiel UDT * (1 955 m³/an)		
Tout au gaz	69	74
Biénergie	102	105
Cas type commercial (10 812 m³/an)		
Tout au gaz	152	159
Biénergie	175	177
Cas type institutionnel (76 018 m³/an)		
Tout au gaz	133	140
Biénergie	155	158
Cas type industriel (20 000 000 m³/an)		
Tout au gaz	Compétitif	Compétitif

* UDT : unifamiliale, duplex, triplex.

4.7 RECOURS AU FECC

- 1 Comme présenté à la recommandation 3 (section 3.2.2), Énergir considère que le recours au
- 2 FECC pourrait constituer une mesure transitoire permettant d'atténuer, à court terme, le tarif pour
- 3 les frais de socialisation. Ainsi, Énergir propose que des sommes actuellement disponibles au
- 4 FECC soient utilisées pour couvrir la composante du cavalier tarifaire incluse dans les frais de
- 5 socialisation et qui sera payée par l'ensemble de la clientèle à compter du 1^{er} octobre 2026.
- 6 Un montant total d'environ 292,7 M\$ serait requis d'ici 2029-2030 afin d'éliminer le cavalier
- 7 tarifaire. Le tableau qui suit présente l'effet de cette recommandation sur les frais de socialisation.
- 8 L'utilisation du FECC permettrait de réduire ceux-ci d'environ 1,2 ¢/m³ en moyenne par année au
- 9 cours de la période de quatre ans où le cavalier tarifaire est applicable.

Tableau 10
Évolution du tarif pour les frais de socialisation ($\text{¢}/\text{m}^3$)
avec et sans le recours au FECC

Année financière	Trajectoire recommandée	
	sans recours au FECC ($\text{¢}/\text{m}^3$)	avec recours au FECC ($\text{¢}/\text{m}^3$)
2026-2027	4,055	2,706
2027-2028	3,942	2,670
2028-2029	2,676	1,484
2029-2030	2,590	1,478
2030-2031	1,163	1,163
2031-2032	0,898	0,898
2032-2033	0,871	0,871
2033-2034	0,764	0,764
2034-2035	0,758	0,758
2035-2036	1,087	1,087

- 1 Ainsi, bien que cette mesure ne permette pas de réduire l'impact tarifaire à long terme, elle permet
- 2 néanmoins d'alléger la facture pour l'ensemble de la clientèle à court terme. Pour la clientèle
- 3 industrielle, cela signifie une baisse d'environ 30 % à 45 % des frais de socialisation pour les
- 4 quatre prochaines années, alors que la clientèle du secteur du bâtiment n'aurait plus à payer le
- 5 tarif pour les frais de socialisation à partir de 2027-2028.

CONCLUSION

1 En réponse à la demande d'avis du Ministre visant à identifier les modalités réglementaires,
2 tarifaires et contractuelles permettant de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
3 tout en favorisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, Énergir formule
4 des recommandations visant à soutenir le développement de la filière tout en tenant compte de
5 la capacité de payer de la clientèle.

6 Les analyses présentées dans ce mémoire démontrent que ces objectifs peuvent être poursuivis
7 de façon cohérente. Elles mettent surtout en évidence que le développement de la filière ne peut
8 reposer uniquement sur la demande volontaire et que l'évolution des leviers réglementaires,
9 tarifaires et gouvernementaux est nécessaire pour assurer sa croissance, soutenir la production
10 québécoise et permettre au GSR de contribuer pleinement aux objectifs de décarbonation du
11 Québec.

12 Les besoins énergétiques du Québec évoluent rapidement. La transition ne repose pas sur une
13 seule source ou une seule technologie, mais sur la capacité à mobiliser différentes solutions selon
14 les besoins, les usages et les réalités des territoires. Le GSR constitue l'une de ces solutions,
15 notamment pour répondre à certains besoins où les possibilités d'électrification sont plus limitées,
16 tout en soutenant la décarbonation de l'économie et la résilience du système énergétique.

17 Le Québec possède déjà les ressources, les projets et l'expertise nécessaires pour poursuivre le
18 développement de cette filière. Il importe maintenant de mettre en place les conditions permettant
19 d'en soutenir la croissance, en cohérence avec les objectifs énergétiques, économiques et
20 climatiques du Québec. Les recommandations d'Énergir s'inscrivent dans cette perspective.

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

**Annexe 1
Effet d'une amélioration de l'IC d'un site de production de GSR
sur les revenus liés aux UC**

Information du site fictif	
Production annuelle de GSR injectée	8 500 000 m ³
Durée du contrat	20 ans
Intensité carbone (IC) actuelle	12 gCO ₂ e/MJ
Investissement requis pour améliorer l'IC	500 000 \$ en CAPEX et 75 000 \$ OPEX annuel
Intensité carbone après amélioration (25 % de réduction de l'IC)	9 gCO ₂ e/MJ
Valeur créée grâce à l'amélioration de l'intensité carbone (IC)	
UC additionnelles générées par année	800
Prix unitaire des UC sur le marché	400 \$
Valeur additionnelle annuelle	320 000 \$
Valeur additionnelle sur 20 ans	6 400 000 \$
Partage de valeur additionnelle (50 % Énergir / 50 % producteur)	
Énergir	3 200 000 \$
Producteur	3 200 000 \$
Utilisation de la part du producteur	
CAPEX initial	0,5 M\$
OPEX sur 20 ans	1,5 M\$
Coût total	2,0 M\$
Part reçue du partage	3,2 M\$
Prime nette conservée par le producteur	1,2 M\$
Délai de rentabilisation pour le producteur	5 ans
Utilisation de la part d'Énergir	
Prime nette disponible à intégrer au tarif GSR	3,2 M\$

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

**Annexe 2
Hypothèses - Trajectoire recommandée**

Seuil minimal	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	2033-2034	2034-2035	2035-2036
Du distributeur	5,0%	6,0%	7,0%	8,0%	9,0%	9,5%	10,0%	10,5%	11,0%	12,0%
Bâtiments existants	0,0%	7,0%	9,0%	11,0%	14,0%	16,0%	17,0%	18,0%	19,0%	20,0%
Nouveaux bâtiments	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Surcoût du GSR (¢/m³)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	2033-2034	2034-2035	2035-2036
Tarif GSR sans l'effet des UC	97,947	101,570	105,247	108,325	110,586	114,638	119,636	124,171	129,289	134,054
Valeur nette issue de la vente des UC	12,708	12,708	30,312	30,312	30,312	30,312	30,312	30,312	30,312	30,312
Tarif GNT	17,051	19,210	20,461	22,052	23,416	24,818	25,803	26,561	27,016	26,599
Tarif SPEDE	9,621	13,966	15,976	19,123	22,420	26,246	29,170	35,115	38,852	41,391
Surcoût du GSR	58,568	55,686	38,498	36,838	34,438	33,261	34,351	32,183	33,109	35,752
Volumes distribués (m³)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	2033-2034	2034-2035	2035-2036
Bâtiment	2 218 222 911	2 179 129 102	2 120 136 471	2 059 328 842	2 027 788 020	1 997 405 019	1 964 146 392	1 932 420 100	1 886 315 725	1 836 109 180
Industriel	3 881 114 659	3 895 876 657	3 944 886 756	3 928 929 628	3 938 022 760	3 938 292 260	3 927 082 760	3 897 779 578	3 846 344 855	3 784 617 855
Volumes distribués totaux	6 099 337 570	6 075 005 760	6 065 023 228	5 988 258 470	5 965 810 780	5 935 697 279	5 891 229 152	5 830 199 678	5 732 660 580	5 620 727 035

**MEIE - Modalités réglementaires qui pourraient être mises en place
afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs
tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec, R-4353-2026**

Annexe 3 Hypothèses - Trajectoire avec SPEDE et UC bas

Seuil minimal	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	2033-2034	2034-2035	2035-2036
Du distributeur	5,0%	6,0%	7,0%	8,0%	9,0%	9,5%	10,0%	10,5%	11,0%	12,0%
Bâtiments existants	0,0%	7,0%	9,0%	11,0%	14,0%	16,0%	17,0%	18,0%	19,0%	20,0%
Nouveaux bâtiments	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Surcoût du GSR (¢/m³)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	2033-2034	2034-2035	2035-2036
Tarif GSR sans l'effet des UC	97,947	101,570	105,247	108,325	110,586	114,638	119,636	124,171	129,289	134,054
Valeur nette issue de la vente des UC	12,708	12,708	15,156	15,156	15,156	15,156	15,156	15,156	15,156	15,156
Tarif GNT	17,051	19,210	20,461	22,052	23,416	24,818	25,803	26,561	27,016	26,599
Tarif SPEDE	9,621	13,966	14,976	16,123	17,420	18,246	19,170	20,115	20,352	20,696
Surcoût du GSR	58,568	55,686	54,654	54,994	54,594	56,417	59,507	62,339	66,765	71,604
Volumes distribués (m³)	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	2033-2034	2034-2035	2035-2036
Bâtiment	2 218 222 911	2 179 129 102	2 120 136 471	2 059 328 842	2 027 788 020	1 997 405 019	1 964 146 392	1 932 420 100	1 886 315 725	1 836 109 180
Industriel	3 881 114 659	3 895 876 657	3 944 886 756	3 928 929 628	3 938 022 760	3 938 292 260	3 927 082 760	3 897 779 578	3 846 344 855	3 784 617 855
Volumes distribués totaux	6 099 337 570	6 075 005 760	6 065 023 228	5 988 258 470	5 965 810 780	5 935 697 279	5 891 229 152	5 830 199 678	5 732 660 580	5 620 727 035